



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

RECUEIL REGIONAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 38 DU 25 JUIN 2015

S O M M A I R E

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Arrêté n° 77 / 2015 du 22 juin 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015/CSJBS-16A du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche coquille Saint-Jacques – gisement Baie de Seine

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Décision du 15 juin 2015 portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «Laboratoire de biologie médicale Thorel-Asselin-Bracquemart-Chemla-Bouillant et associés» à Caen

Décision du 15 juin 2015 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au centre de recherche clinique de Basse-Normandie du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Arrêté du 16 juin portant création d'un dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins de 15 places à destination d'adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, ou un handicap psychique géré par l'ADAPT

Arrêté du 18 juin 2015 portant désignation de(s) l'autorité(s) médicale(s) responsable(s) de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM prévue par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie

Décision du 18 juin 2015 portant autorisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «Laboratoire de biologie médicale THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» à Caen

Décision du 23 juin 2015 portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Biocentre » à Coutances

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 23 juin 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie

Arrêté du 24 juin 2015 portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, au secrétaire général et aux adjoints

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE BASSE-NORMANDE

Arrêté du 22 juin 2015 portant délégation de signature du Préfet de région au directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 22 juin 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

ARRETE n° 77 / 2015

Rendant obligatoire la délibération n°2015/CSJBS-16A du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche COQUILLE SAINT-JACQUES - gisement BAIE DE SEINE-

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions des conseils du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 6 mars 2015 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2015/CSJBS-16A du 06 mars 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche coquille Saint-Jacques, gisement Baie de Seine, du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire à l'exception de l'article 10 alinéa 2 qui est remplacé par la phrase suivante :

« Cette délibération annule et remplace la délibération n°2012/CJSBS-15A modifiée du 1^{er} juillet 2014 »

Article 2 :

L'arrêté n°70/2014 du 17 septembre 2014 rendant obligatoire la délibération n°2012/CSJBS-15A modifiée le 1^{er} juillet 2014 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche coquilles Saint-Jacques, gisement Baie de Seine, est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures HN, BN

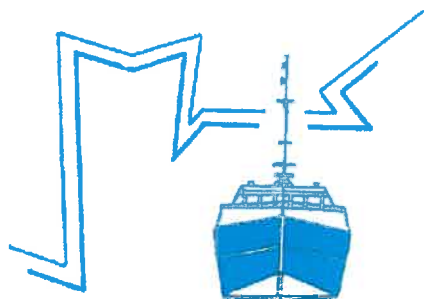
Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 50, 14

CRPMEM BN, CDPM 14

DIRM / DIRM MT BN



COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS
DE BASSE-NORMANDIE



DELIBERATION N°2015/CSJBS-16A

**Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de
pêche COQUILLE St JACQUES
- gisement BAIE DE SEINE -**

Le Comité Régional des Pêches et Cultures Marines de Basse-Normandie

- Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine
- Vu le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2014 portant approbation de la délibération n°B21/2014 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2012 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie.
- Vu la délibération en vigueur relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et Permis de Pêche Spécial délivrés par le CRPM de Basse Normandie pour l'activité de pêche des moules, des coquilles Saint Jacques, des praires et des bivalves.
- Vu les conclusions de la commission coquillages et pêche à pied du CNPM en date du 9 janvier 2015
- Vu les décisions du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie en date du 6 mars 2015

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin,

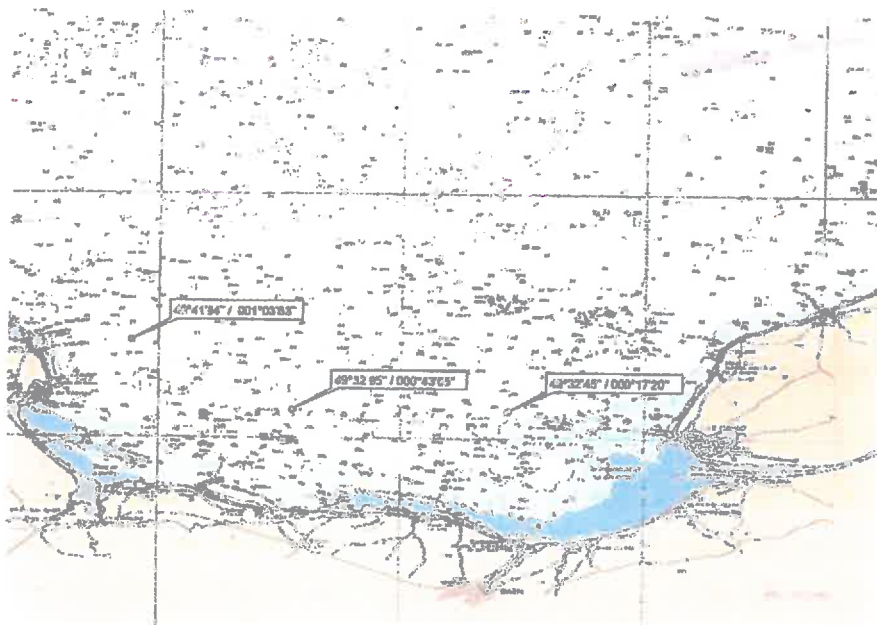
Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche.

DELIBERE

ARTICLE 1 : CREATION D'UNE LICENCE DE PÊCHE

1. Il est institué une licence de pêche de la coquille Saint Jacques sur le gisement "Baie de Seine" délimité par les points suivants :

- de la pointe de Barfleur au point de coordonnées $49^{\circ}41'84''$ / $001^{\circ}03'63''$ (croisement de l'hyperbole E59)
- du point de coordonnées $49^{\circ}41'84''$ / $001^{\circ}03'63''$ au point de coordonnées $49^{\circ}32'95''$ / $000^{\circ}43'65''$ (croisement des hyperboles E0 et E59)
- du point de coordonnées $49^{\circ}32'95''$ / $000^{\circ}43'65''$ au point de coordonnées $49^{\circ}32'45''$ / $000^{\circ}17'20''$ situé sur l'hyperbole E0
- du point de coordonnées $49^{\circ}32'45''$ / $000^{\circ}17'20''$ au Cap de la Hève en suivant l'hyperbole E0



2. Au sens de la réglementation communautaire, cette licence a valeur d'Autorisation Européenne de Pêche (A.E.P.)

3. Seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pêcher la coquille Saint Jacques sur le gisement "Baie de Seine."

ARTICLE 2 : CONTINGENT DE LICENCES

Le contingent de licences est fixé à 140 pour le CRPM de Basse Normandie. Au sein de ce contingent, 5 places sont réservées aux premières installations du CRPM de Basse Normandie et 7 places aux ressortissants du CRPM du Nord Pas de Calais / Picardie.

ARTICLE 3 : DELIVRANCE DE LA LICENCE

1. La licence définie à l'article 1 est délivrée par le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Basse Normandie après instruction des dossiers dans les conditions définies par la présente délibération.
2. La licence est valable pour la durée de la campagne de pêche dans la limite des dates d'ouverture et de fermeture du gisement "Baie de Seine" et à condition que le nom du détenteur de la licence de pêche figure sur la liste diffusée par le CRPMEM de Basse Normandie aux autorités de contrôles.
3. La liste des titulaires des licences délivrées est transmise dans les meilleurs délais au Comité National des Pêches ainsi qu'à la DIRMer, elle même chargée de la diffusion de ces listes auprès des services de contrôles.

ARTICLE 4 : OUVERTURE DU DROIT DE PECHE

1. La licence de pêche est attribuée conjointement au propriétaire et à son navire. C'est le titulaire de la licence. Dans le cas d'une société ou d'une co-propriété, on entend par propriétaire, le détenteur de la majorité des parts (51%). En cas d'égalité des parts, les co-propriétaires désignent celui qui est titulaire de la licence.
2. En cas de vente du navire (ou de changement de la répartition des parts sociales au sein de la société), la licence revient au Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie. La licence est incessible.
3. La licence donne lieu au versement d'une cotisation professionnelle annuelle dont le montant est fixé par délibération du CRPM. Une cotisation sanitaire peut également être exigée.

ARTICLE 5 : REGIME DES LICENCES

La commission interrégionale Baie de Seine, telle que définie dans la délibération du CNPM en vigueur, propose chaque année les modalités pratiques d'organisation de la campagne de pêche sur le gisement "Baie de Seine" à la Direction Interrégionale de la Mer Manche – Mer du nord.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE

Pour prétendre à l'attribution d'une licence, le demandeur doit satisfaire les conditions suivantes :

1. Exercer l'activité de pêche maritime et donc acquitter les taxes professionnelles dues au Comité National, aux Comités Régional et départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.

2. Joindre les cotisations professionnelle et sanitaire (si exigée) liée à l'activité de pêche de la coquille Saint-Jacques.
3. Fournir les déclarations statistiques correspondant aux débarquements réalisés durant la campagne de pêche directement antérieure ; cette disposition ne s'applique pas aux pêcheurs effectuant la demande de licence pour la première fois.
4. Formaliser sa demande de licence sur le formulaire prévu à cet effet et fournir les pièces justificatives nécessaires :

Pièces à fournir par tout demandeur : Formulaire de demande de licence, cotisations professionnelle et sanitaire si exigée et document attestant de la répartition des parts sociales dans le cas d'une société

Pour les nouvelles demandes ou lorsqu'il y a eu changement de navire, le demandeur fournira également : sa déclaration de projet effectuée en dehors des périodes de dépôt de demande de licence précisées par délibération du CRPM, l'acte de francisation

5. Adresser le dossier complet, dans les délais impartis, à l'antenne du Comité Départemental des Pêches ou au CRPM dont dépend le demandeur. Le cachet de la poste faisant foi.

La période de dépôt de la demande de licence est fixée par la délibération du CRPM Basse Normandie en vigueur relative aux périodes de dépôt des dossiers de demande de licences. Cette date est également précisée sur le formulaire de demande de licence.

Sous réserve des licences disponibles, il est toutefois admis la possibilité d'attribuer une licence à un demandeur en 1^{ère} installation qui doit concrétiser son projet en cours de campagne.

6. Etre propriétaire (ou s'engager à acquérir) d'un navire armé à la pêche titulaire d'un Permis de Mise en Exploitation (P.M.E) dont la puissance totale embarquée est inférieure à 331 kw et la longueur inférieure à 16 m de Longueur Hors Tout
Sont également admis par dérogation et sur un principe viager, les navires d'une longueur Hors Tout comprise entre 16 et 19 m bénéficiant d'une antériorité attestée par la possession de la licence "Baie de Seine" à la date du 1er Octobre 1997.

7. Ne pas être titulaire d'une autre licence de pêche des coquilles St Jacques sur un gisement de Basse Normandie.

ARTICLE 7 : ORDRE D'ATTRIBUTION

Dans le cas où le nombre de demandeurs de licence est supérieur au contingent fixé à l'article 2, et considérant la nécessité de prendre en compte l'antériorité des producteurs, les équilibres socio-économiques, et les orientations du marché, les licences sont attribuées selon l'ordre de priorité défini ci-après :

- 1) **Renouvellement** : le demandeur était titulaire d'une licence au cours de la campagne immédiatement antérieure avec le même navire, sauf cas de force majeure¹.
- 2) **Renouvellement avec changement de navire** : le demandeur était titulaire d'une licence au cours de la saison précédente avec un autre navire.
- 3) **Nouvelles demandes en 1^{ère} installation** : le demandeur répond à la définition du pêcheur en 1^{ère} installation.². Au maximum 50 % du contingent des licences disponibles

¹ Définition du cas de force majeure :

Maladie ou avarie ayant provoqué un arrêt d'exploitation de nature à empêcher le navire de participer à toute la campagne de pêche de l'année précédente.

sera attribué aux 1^{ères} installations si d'autres demandes ne répondant pas aux critères de 1^{ère} installation sont déposées. Dans le cas où les demandes de l'un des deux groupes n'atteindraient pas 50 % du contingent disponible, les licences restantes réservées à ce groupe seraient automatiquement attribuées à l'autre groupe.

Si le nombre de licences disponibles est impair, l'avantage sera donné à la 1^{ère} installation.

4) Autres nouvelles demandes

Celles ci seront triées en tenant compte de l'antériorité de la déclaration d'intention ou de la demande déposée au CRPM de Basse Normandie ainsi que des équilibres socio-économiques. En dernier lieu interviendra la date de réception de la demande de licence à l'antenne locale du CRPM ou du CDPM (cachet de la poste faisant foi).

L'avis de la commission régionale "coquille Saint Jacques" pourra être sollicité pour proposer un classement des demandes.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE DECLARATION STATISTIQUE

Chaque titulaire de la licence est tenu de se conformer aux obligations statistiques réglementaires.

ARTICLE 9 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée conformément aux dispositions du livre IX du code rural des pêches maritimes et de l'aquaculture marine.

ARTICLE 10 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est chargé de l'application de la présente délibération et de sa diffusion.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009/CSJBS-14A du 16 juillet 2012.

A Cherbourg, le 6 mars 2015

Le Président,



Daniel LEFEVRE

² **Définition du pêcheur en 1^{ère} installation** : pêcheur possédant le brevet de commandement validé pour la catégorie de navigation envisagée. Le pêcheur n'a jamais été propriétaire majoritaire d'un autre navire de pêche avant le 1^{er} janvier de l'année civile précédente. S'il n'est pas déjà propriétaire, il concrétisera son acquisition dans l'année suivant l'obtention de la licence demandée. Il n'a bénéficié d'aucune autre licence délivrée par le CRPM.

DECISION DU 15 JUIN 2015
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-
BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » A CAEN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, R 6212-72 à R 6212-92 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU la demande du 20 mai 2015 de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, reçue le 22 mai 2015 et recevable le 29 mai 2015, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à CAEN, 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol, à compter du 30 novembre 2015, et d'ouvrir un site de biologie médicale à BIEVILLE-BEUVILLE, lieudit « La Bijude », à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'un site de biologie médicale à BIEVILLE-BEUVILLE (14112) lieudit « La Bijude » n'aura pas pour effet de porter sur le territoire de santé considéré l'offre d'examen de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional d'organisation des soins de la région Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que les sites du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » sont localisés sur le même territoire de santé ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'un site biologie médicale à BIEVILLE-BEUVILLE (14112) lieudit « La Bijude » est simultanée à la fermeture du site situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint-Pol ; que le nombre de sites ouverts au public reste identique ;

CONSIDERANT que les dispositions du schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé dans sa partie relative à l'offre sanitaire, volet ambulatoire, ne sont pas opposables ;

SUR avis émis le 10 juin 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande du 20 mai 2015 de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à CAEN, 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol, à compter du 30 novembre 2015, et d'ouvrir un site de biologie médicale à BIEVILLE-BEUVILLE, lieudit « La Bijude », à compter du 1^{er} décembre 2015, est accordée.

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» dont le siège social est situé à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES», fonctionne sous le n°14-36 de la liste départementale des laboratoires du Calvados, sur les sites d'implantation suivants :

- 5, 7, 9 rue des Carmes 14000 CAEN (siège social)
N°FINESS (entité juridique) 140026931
N°FINESS (établissement) 140026949 – site ouvert au public
- Lieudit « La Bijude » 14112 BIEVILLE-BEUVILLE
N°FINESS (établissement) 140028580 – site ouvert au public
- 1 rue Ecuyère 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140026956 – site ouvert au public
- 1 bis rue Saint-Jean 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140026964 – site ouvert au public
(Site par ailleurs autorisé pour les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
- 63 avenue Georges Guynemer 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140026972 – site ouvert au public
- 18 avenue Robert Schuman 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140028382 – site ouvert au public
- 10 boulevard Georges Pompidou 14000 CAEN

N°FINESS (établissement) 140027384 – site ouvert au public

- Angle des rues Chapron et Croizat 14120 MONDEVILLE
N°FINESS (établissement) 140028390 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Didier ASSELIN – pharmacien biologiste
- Madame Brigitte BOUILLANT – médecin biologiste
- Monsieur Paul BRACQUEMART – pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marc CHEMLA – pharmacien biologiste
- Monsieur François THOREL – médecin biologiste

Les fonctions de biologiste médical sont exercées au sein du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» par :

- Madame Claudine EUDE – pharmacien biologiste
- Monsieur Dominique JEULIN – pharmacien biologiste
- Madame Emilie PRADIER – pharmacien biologiste
- Madame Agnès RICHARD – pharmacien biologiste
- Madame Sabine TRAVERT-LEMPERIERE – médecin biologiste

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – direction générale de l'offre de soins – bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie et sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES »

- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le 15 JUIN 2015

La Directrice générale,
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

**DECISION DU 15 JUIN 2015 PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES
AU CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE DE BASSE-NORMANDIE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 17 juillet 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au centre de recherche clinique de Basse-Normandie du centre hospitalier universitaire de CAEN ;

VU la demande présentée le 15 avril 2015 par Monsieur le Professeur Gérard ZALCMAN, Professeur des universités, praticien hospitalier, pneumologue, coordinateur du centre de recherche clinique de Basse-Normandie du centre hospitalier universitaire de Caen, portant sur l'autorisation de lieu de recherches biomédicales en phases 1, 2 et 3 conduites chez le volontaire majeur malade ou sain, ayant trait aux produits décrits dans l'article L 5311-1 du code de la santé publique, 1° à 17 inclus ;

VU le rapport d'enquête du 1^{er} juin 2015 de Madame le Docteur Isabelle BOSCHER, médecin conseil à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et de Madame Véronique PINEAU, pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation mentionnée aux articles L 1121-13, R 1121-13 et R 1121-14 du code de la santé publique est accordée au centre de recherche clinique de Basse-Normandie, centre hospitalier universitaire de Caen, avenue Côte de Nacre 14033 CAEN CEDEX 09, sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Gérard ZALCMAN, Professeur des universités, praticien hospitalier, pneumologue, coordinateur jusqu'au 31 juillet 2015 et sous la responsabilité de Monsieur le Docteur Mickaël JOUBERT, praticien hospitalier, endocrinologue, coordinateur à partir du 1^{er} août 2015.

ARTICLE 2 : Le centre de recherche clinique de Basse-Normandie est situé au 13^{ème} étage, unité 30 du centre hospitalier universitaire de Caen.

ARTICLE 3 : Le centre de recherche clinique de Basse-Normandie est d'une superficie totale de 291 m² ; il comprend des locaux :

- dédiés à l'accueil des participants aux recherches biomédicales :
 - . une pièce regroupant un bureau pour l'accueil, le secrétariat et un bureau pour l'attaché de recherche clinique, promoteur du centre de recherche clinique,

- dédiés à la prise en charge des patients :
capacité d'accueil :
 - . deux chambres d'hospitalisation de 2 lits chacune avec cabinet de toilette,
 - . une chambre d'hospitalisation d'un lit avec cabinet de toilette,
 - . une chambre de 3 fauteuils avec un cabinet de toilette,
 - . une salle de consultation médicale avec une douche,

- dédiés au recueil, à la protection et à l'archivage des données :
 - . une pièce regroupant un bureau pour le chef de projet et un bureau pour l'attaché de recherche clinique, investigateur du centre de recherche clinique,
 - . un bureau pour le monitoring des essais ou les auditeurs,
 - . une salle d'archives fermée à clé, équipée d'étagères pour l'archivage des essais,

- dédiés aux activités de recueil, préparation et conservation des échantillons biologiques :
 - . une salle de soins avec paillasse et un congélateur – 20°C pour le traitement des échantillons (aliquotage, centrifugation),
 - . une petite salle avec 2 congélateurs (1 congélateur – 20°C et 1 congélateur – 80°C),

- dédiés au stockage des médicaments et produits expérimentaux :
 - une salle de soins équipée d'armoires fermant à clé pour les unités thérapeutiques et le petit matériel en cours d'utilisation,
 - une salle de stockage du matériel fourni pour les essais, partagée avec le stockage des archives.

ARTICLE 4 : Le centre de recherche clinique de Basse-Normandie réalisera des recherches biomédicales en phases 1, 2 et 3 conduites chez le volontaire majeur malade ou sain, ayant trait aux produits décrits dans l'article L5311-1 du code de la santé publique, 1° à 17° inclus.



ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2015. Elle deviendrait caduque dans l'hypothèse où aucune recherche ne serait entreprise dans l'année suivant sa délivrance. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 Caen cedex 4

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le

15 JUIN 2015

La Directrice générale,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN



**ARRETE PORTANT CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'EDUCATION,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DE 15 PLACES A DESTINATION D'ADOLESCENTS ET
JEUNES ADULTES DE 16 A 25 ANS PRESENTANT UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE AVEC
OU SANS TROUBLES ASSOCIES, DES TROUBLES DE LA CONDUITE ET DU COMPORTEMENT
AVEC OU SANS TROUBLES ASSOCIES, OU UN HANDICAP PSYCHIQUE GERE PAR L'ADAPT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 21 mai 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'avis d'appel à projet 2015-01 du 6 février 2015 visant à la création d'un dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins, de 15 places à destination d'adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, des troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés, un handicap psychique ;

VU la demande présentée par L'ADAPT le 20 avril 2015 en réponse à l'appel à projet n°2015-01 ;

VU l'avis de classement proposé par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 10 juin 2015 classant premier le projet de L'ADAPT ;

CONSIDERANT le vote de la commission de sélection d'appel à projet classant premier le projet de l'association L'ADAPT après avoir pris connaissance des rapports d'instruction de l'ARS et après l'audition de des candidats ;

CONSIDERANT que l'équipe pluridisciplinaire et le plateau technique soins sont des atouts ;

CONSIDERANT que la structure devra faire l'objet d'une évaluation intermédiaire au terme de deux ans ;

CONSIDERANT que des indicateurs d'évaluation précis sur le parcours d'accompagnement personnalisé devront être mis en place ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges de l'appel à projet 2015-01 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La création d'un dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins, de 15 places à destination d'adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, des troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés, un handicap psychique, géré par L'ADAPT est autorisée.

ARTICLE 2 : Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	93 001 948 4 – L'ADAPT
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	à créer
Code catégorie d'établissement :	379 – Etablissement expérimental pour adulte handicapés
Code discipline d'équipement :	691 – Services expérimentaux
Code clientèle :	010 – Toutes déficiences
Capacité totale autorisée :	15 places
Code mode financement :	05 - ARS

ARTICLE 3 : En application des articles L.313-1 et L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 juin 2015

La Directrice Générale
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

ARRÊTÉ

Portant désignation de(s) l'autorité(s) médicale(s) responsable(s) de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM prévue par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Basse-Normandie,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 161-28-1,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2013 modifié par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie,

Vu la Charte d'engagement pour la mise à disposition et les principes d'utilisation des données issues du SNIIRAM dans les agences régionales de santé signée le 2 février 2012 entre l'Union nationale des Caisses d'Assurance maladie, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et l'Union nationale des professionnels de santé,

Vu la décision de la CNIL, DE-2014-113, en date du 2 octobre 2014, autorisant le Ministère des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le suivi des astreintes, de la régulation et de l'activité dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires à partir de données contenues dans le SNIIRAM,

Considérant qu'en application de l'article 4-III-2° de l'arrêté du 19 juillet 2013 susvisé et de la charte d'engagement également susvisée, est conduite une expérimentation d'utilisation des données identifiantes des professionnels de santé issues du SNIIRAM par les agences régionales de santé sous réserve de l'autorisation de la CNIL,

Considérant la décision CNIL du 2 octobre 2014 susvisée autorisant la mise en œuvre de traitement ayant pour finalité le suivi des astreintes, de la régulation et de l'activité dans le cadre de la Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA);

Considérant que la décision susmentionnée réaffirme que l'accès aux données est effectué sous la responsabilité des autorités médicales désignées par chaque Directeur Général d'ARS;

ARRÊTE

Article 1 : Le Docteur LAYNAT Hélène, est désigné comme autorité médicale prévue à l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 susvisé, responsable de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen le 18/06/2015

La Directrice Générale,

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

DECISION DU 18 JUIN 2015
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-
BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » A CAEN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, R 6212-72 à R 6212-92 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU la décision du 15 juin 2015 portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN ;

VU l'avis émis le 10 juin 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande du 12 mai 2015 de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, reçue le 22 mai 2015 et recevable le 29 mai 2015, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à CAEN, 18 avenue Robert Schuman, à compter du 30 janvier 2016 et d'ouvrir un site de biologie médicale à CAEN, 2 et 4 rue Pierre Corneille – résidence les Hauts de Caen, à compter du 1^{er} février 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande du 12 mai 2015 de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à CAEN, 18 avenue Robert Schuman, à compter du 30 janvier 2016 et d'ouvrir un site de biologie médicale à CAEN, 2 et 4 rue Pierre Corneille – résidence les Hauts de Caen, à compter du 1^{er} février 2016, est accordée.

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» dont le siège social est situé à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES», fonctionne sous le n°14-36 de la liste départementale des laboratoires du Calvados, sur les sites d'implantation suivants :

- 5, 7, 9 rue des Carmes 14000 CAEN (siège social)
N°FINESS (entité juridique) 140026931
N°FINESS (établissement) 140026949 – site ouvert au public
- Lieudit « La Bijude » 14112 BIEVILLE-BEUVILLE
N°FINESS (établissement) 140028580 – site ouvert au public
- 1 rue Ecuyère 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140026956 – site ouvert au public
- 1 bis rue Saint-Jean 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140026964 – site ouvert au public
(Site par ailleurs autorisé pour les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
- 63 avenue Georges Guynemer 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140026972 – site ouvert au public
- 2 et 4 rue Pierre Corneille 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140028382 – site ouvert au public
- 10 boulevard Georges Pompidou 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 140027384 – site ouvert au public
- Angle des rues Chapron et Croizat 14120 MONDEVILLE
N°FINESS (établissement) 140028390 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Didier ASSELIN – pharmacien biologiste
- Madame Brigitte BOUILLANT – médecin biologiste
- Monsieur Paul BRACQUEMART – pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marc CHEMLA – pharmacien biologiste
- Monsieur François THOREL – médecin biologiste

Les fonctions de biologiste médical sont exercées au sein du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» par :

- Madame Claudine EUDE – pharmacien biologiste
- Monsieur Dominique JEULIN – pharmacien biologiste
- Madame Emilie PRADIER – pharmacien biologiste
- Madame Agnès RICHARD – pharmacien biologiste
- Madame Sabine TRAVERT-LEMPERIERE – médecin biologiste

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – direction générale de l'offre de soins – bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie et sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES »
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le 18 JUIN 2015

La Directrice générale,
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICHARD
Vincent KAUFFMANN

**DECISION DU 23 JUIN 2015
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE «BIOCENTRE» A COUTANCES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, R 6212-72 à R 6212-92 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2014 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOCENTRE » à COUTANCES ;

VU l'avis émis le 19 juin 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande du 12 janvier 2015 de la SELARL « BIOCENTRE » à COUTANCES (50200) angle de la rue du Lycée, numéros 31 et 33, et de la rue des Halles, numéros 12 et 14, représentée par Maître LE GOFF, avocat au Barreau de Vannes, et par Maître BRISHOUAL, avocat associé au Barreau de Vannes, société FIDAL à Vannes, reçue le 14 janvier 2015, complétée le 19 mai 2015 et recevable le 22 mai 2015, concernant l'acquisition du fonds libéral du laboratoire sis 95 rue du Val de Saire à Cherbourg par la SELARL « BIOCENTRE », l'intégration et la nomination de Madame Chantal CHOQUENET, en qualité de nouvelle associée et cogérante de la société ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande du 12 janvier 2015 de la SELARL « BIOCENTRE » à COUTANCES (50200) angle de la rue du Lycée, numéros 31 et 33, et de la rue des Halles, numéros 12 et 14, concernant l'acquisition du fonds libéral du laboratoire sis 95 rue du Val de Saire à Cherbourg par la SELARL « BIOCENTRE », l'intégration et la nomination de Madame Chantal CHOQUENET, en qualité de nouvelle associée et cogérante de la société, est accordée.

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « BIOCENTRE » dont le siège social est situé à COUTANCES (50200) angle de la rue du Lycée, numéros 31 et 33, et de la rue des Halles, numéros 12 et 14, exploité par la SELARL « BIOCENTRE », fonctionne sous le n°50-64 de la liste départementale des laboratoires de la Manche, sur les sites d'implantation suivants :

- Angle de la rue du Lycée, numéros 31 et 33, et de la rue des Halles, numéros 12 et 14
50200 COUTANCES (SIEGE SOCIAL)
N°FINESS (entité juridique) 50 002 103 5
N°FINESS (établissement) 50 002 104 3 – site ouvert au public
- 127 rue Couraye 50400 GRANVILLE
N°FINESS (établissement) 50 002 105 0 – site ouvert au public
- 5-7 rue de l'Abreuvoir 50500 CARENTAN
N°FINESS (établissement) 50 002 106 8 – site ouvert au public
- 9 boulevard de la Libération 14700 FALAISE
N°FINESS (établissement) 14 002 709 5 – site ouvert au public
- Rue Grandin – ZAC du Bois Ardent 50000 SAINT-LO
N°FINESS (établissement) 50 002 107 6 – site ouvert au public
- 5 rue Octave Gréard 14500 VIRE
N°FINESS (établissement) 14 002 826 7 – site ouvert au public
- 95 rue du Val de Saire 50100 CHERBOURG
N°FINESS (établissement) 50 000 405 6 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Le laboratoire de biologie médicale « BIOCENTRE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Marie-Christine ALLAIRE, pharmacien biologiste
- Madame Martine BOHR LUCE, pharmacien biologiste
- Madame Sophie BOUGON, pharmacien biologiste
- Madame Chantal CHOQUENET, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe CORDONNIER, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe HECQUARD, pharmacien biologiste
- Madame Françoise HERZHAFT, pharmacien biologiste
- Monsieur Denis LAFOREST, médecin biologiste
- Monsieur Max LHERMITTE, pharmacien biologiste
- Monsieur Samuel ROBLIN, médecin biologiste
- Monsieur Jean-François ROUFFY, pharmacien biologiste
- Monsieur Olivier STAERMAN, médecin biologiste

Les fonctions de biologiste médical sont exercées au sein du laboratoire de biologie médicale « BIOCENTRE » par :

- Madame Adèle HAMEL

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé «BIOCENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – direction générale de l'offre de soins – bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie et sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « BIOCENTRE » et ses associés
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Manche
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Manche
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le 23 JUIN 2015

La Directrice générale,
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION BASSE-NORMANDIE

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU** l'arrêté Interministériel du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Dutertre en qualité de directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie à compter du 1^{er} août 2014 ;
- VU** la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24/03/2014 ;
- VU** l'avis du Comité Technique Régional de la Direction Basse Normandie en date du 23/06/2014.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 octobre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail et de l'emploi de basse Normandie ainsi que ces arrêtés modificatifs du 04 novembre 2014 et du 26 mars 2015.

ARTICLE 2 : La localisation, la délimitation et le champ de compétence des 6 unités de contrôle créés par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 et des 47 sections d'inspection du travail de la région Basse-Normandie sont fixés conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain de la publication au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Région Basse-Normandie.

ARTICLE 4 : Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Caen le 23 juin 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Annexe
Localisation et délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie

1. DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour l'unité territoriale du Calvados à deux unités de contrôle (UC 1 et UC 2) comportant 23 sections d'inspection du travail.

ARTICLE 2 : La localisation, le champ de compétence et la délimitation territoriale des UC et sections d'inspection sont fixés comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 (12 sections d'inspection)

Cette Unité de contrôle, localisée à Hérouville St Clair 3 place St Clair est composée, toutes compétences confondues, des 12 sections d'inspection suivantes :

SECTION 1 : section à compétence agricole et générale

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°1 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.722-20 du code rural et sur les entreprises extérieures tous codes NAF confondus intervenant au sein de ces entreprises et établissements. Cette compétence s'exerce à l'exclusion des activités suivantes : bancaires (codes NAF 651 C à F, 652 E, 741 J), assurantielles (codes 652C, 652 F, 660 E, 660 G).

La section n°1 est compétente pour le contrôle des centres d'entraînement de chevaux de compétition et des centres équestres sur toutes les communes ci – après listées relevant, du canton n°15 (Honfleur Deauville), du canton n°17 (Lisieux), du canton n°18 (Livarot), du canton n°19 (Mézidon Canon), du canton n°20 (Ouistreham), du canton n°21 (Pont L'Evêque), du canton n°24 (Troarn), du canton n°4 (Cabourg), du canton n°8 (Caen 4) et du canton n°9 (Caen 5) au sens du décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados.

En outre, la section n°1 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail relevant du régime général sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 141180801,141180802, 141180803, 141180804,141181501, 141181502, 1411881503, 141180601 et 141180601 du canton n°8 (Caen 4) au sens du décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des secteurs maritimes, transport et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 1^{ère} section couvre la continuité territoriale pour ses compétences du secteur agricole précitées comprenant les communes suivantes :

- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonzeville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois, Le Theil-en-Auge, Touques, Trouville-sur-Mer, Villerville.
- Beuvillers, Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, Glos, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue.
- Auquainville, Les Autels-Saint-Bazile, Bellou, Boisse, Bretteville-sur-Dives, La Brévière, Cernay, Cerqueux, La Chapelle-Haute-Grue, La Chapelle-Yvon, Cheffreville-Tonnencourt, La Croupette, Family, Fervaques, La Folletière-Abenon, Friardel, Heurtevent, Hiéville, Lisores, Livarot, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Meulles, Mittois, Montviette, Les Moutiers-Hubert, Notre-Dame-de-Courson, Orbec, L'Oudon, Ouille-la-Bien-Tournée, Préaux-Saint-Sébastien, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Georges-en-Auge, Saint-Germain-de-Montgommery, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-

Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Pierre-de-Mailloc, Saint-Pierre-sur-Dives, Sainte-Foy-de-Montgommery, Sainte-Marguerite-de-Viette, Sainte-Marguerite-des-Loges, Thiéville, Tordouet, Tortisambert, Vaudeloges, Vendœuvre, La Vespière, Vieux-Pont-en-Auge.

- Les Authieux-Papion, Auvillers, Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Biéville-Quétiéville, Bissières, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Ifs, Corbon, Coupesarte, Crèvecœur-en-Auge, Croissanville, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Grandchamp-le-Château, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lécaude, Lessard-et-le-Chêne, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Manerbe, Méry-Corbon, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Mauger, Le Mesnil-Simon, Mézidon-Canon, Les Monceaux, Montelle, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées, Notre-Dame-de-Livaye, Percy-en-Auge, Le Préd'Auge, Prêtréville, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Ifs, Valsemé, Victot-Pontfol, Vieux-Fumé.

- Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay.

- Les Authieux-sur-Calonne, Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blangy-le-Château, Blonville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Coquainvillers, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Fauquernon, Le Faulq, Flerville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Glanville, Hermival-les-Vaux, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Moyaux, Norolles, Oully-du-Houley, Oully-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Le Pin, Pont-l'Evêque, Reux, Rocques, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Surville, Le Torquesne, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Vieux-Bourg, Villers-sur-Mer.

- Airan, Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Cuverville, Démouville, Emléville, Escoville, Fierville-Bray, Frénouville, Janville, Moulé, Ouézy, Poussy-la-Campagne, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Vimont.

- Pour le Canton n°8 (Caen 4).

- Pour le Canton n°9 (Caen 5).

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles), la 1^{ère} section a une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champ professionnel et territorial ou lieux de travail relevant du régime général (à l'exception des secteurs maritime, transport et SNCF) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 141180801 « Saint Paul », délimité de façon continue par le Boulevard Dunois – Place Dunois – Rue de Rosel – Rue de Cussy – Rue du Chemin Vert - Boulevard Dunois ;
- IRIS N° 141180802 « Les Coutures », délimité de façon continue par le Boulevard Georges Pompidou - Boulevard André Detolle - Rue de Bayeux – Rue Nicolas Oresme - Boulevard Georges Pompidou ;
- IRIS N° 141180803 « La Maladrerie », délimité de façon continue par le Boulevard Georges Pompidou – Rue Nicolas Oresme – rond-point de la Rue du Général Moulin - Route de Caumont l'Eventé - Rue de l'Eglise - Chemin de l'Abbaye d'Ardennes - Rue Saint Norbert – Rue de Beaulieu – Rue du Chemin des Poissonniers – Rue Charles Lemaître – Rue d'Authie – Rue des Mazurettes – Rue du Pot d'Étain – Rue du Général Moulin - Boulevard Georges Pompidou ;
- IRIS N° 141180804 « Authie Sud », délimité de façon continue par Rue Charles Lemaître – Rue du Chemin Vert – Rue d'Hastings – Rue de Bayeux – Rue des Mazurettes – Rue Charles Lemaître.
- IRIS N° 141180501 « Saint Jean Eudes » délimité de façon continue par la rue de la Masse, rue Basse, dessous du Vladuc, avenue Georges Clémenceau, rue de la Masse.
- IRIS N° 141180502 « Saint Gilles » délimité de façon continue par la rue du Vaugueux, boulevard des alliés, rue de la Masse, rue Pigacière, rue du Vaugueux.
- IRIS N° 141181503 « Quartier Calmette », délimité de façon continue par la rue de la Pigacière – avenue Georges Clémenceau jusqu'au rond point de la route de Ouistreham – avenue Victor Vinde longeant le Boulevard Périphérique – Rue du Long Bouet – Rue d'Hérouville – Rue de Lébisey pour rejoindre la rue de la Pigacière.
- IRIS N° 141180601 « La Haie Vigné », délimité de façon continue par le Boulevard de Detolle, rue Saint Martin, Place de l'ancienne Boucherie, rue Caponnière, Avenue Henry Chéron, Boulevard André de Detolle.

SECTION 2 : section à compétence transport et générale

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section 2 se voit confier une compétence générale pour toutes les entreprises et établissements de transports publics soumis au contrôle technique du ministère en charge des transports. Il s'agit en particulier du transport ferroviaire, du transport de voyageurs, à l'exception de la SNCF, du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires, de la collecte des ordures ménagères, du transport aérien, des sociétés d'autoroutes, de la navigation intérieure et des ports fluviaux.

Cette compétence s'exerce sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 14 (Hérouville Saint Clair, sauf commune de Colombelles), canton n° 15 (Honfleur - Deauville), canton n° 17 (Lisieux), canton n°18 (Livarot), canton, canton n° 19 (Mézidon Canon), canton n° 20 (Ouistreham), canton n°21 (Pont –l'Evêque), canton n°24 (Troarn), canton n°4 (Cabourg), canton n°8 (Caen 4) et canton n°9 (Caen 5) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception du secteur maritime, de la SNCF, et des professions agricoles précitées.

En outre, la section n°2 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail relevant du régime général au sens du décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados et les communes de Touques et de Trouville à l'exception des secteurs agricoles, maritimes et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 2^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons pour ses compétences relevant du secteur transport précité comprenant les communes suivantes :

- Hérouville-Saint-Clair
- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonnevill-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bols, Le Theil-en-Auge, Touques, Trouville-sur-Mer, Villerville.
- Beuvillers, Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, Glos, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue.
- Auquainville, Les Autels-Saint-Bazile, Bellou, Boisse, Bretteville-sur-Dives, La Brévière, Cernay, Cerqueux, La Chapelle-Haute-Grue, La Chapelle-Yvon, Cheffreville-Tonnencourt, La Croupette, Family, Fervaques, La Folletière-Abenon, Friardel, Heurtevent, Hiéville, Lisores, Livarot, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Meulles, Mittois, Montvilette, Les Moutiers-Hubert, Notre-Dame-de-Courson, Orbec, L'Oudon, Ouveille-la-Bien-Tournée, Préaux-Saint-Sébastien, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Georges-en-Auge, Saint-Germain-de-Montgommery, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Pierre-de-Mailloc, Saint-Pierre-sur-Dives, Sainte-Foy-de-Montgommery, Sainte-Marguerite-de-Viette, Sainte-Marguerite-des-Loges, Thiéville, Tordouet, Tortisambert, Vaudeloges, Vendœuvre, La Vespière, Vieux-Pont-en-Auge.
- Les Authieux-Paplon, Auvillars, Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Biéville-Quétiéville, Bissières, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Ifs, Corbon, Coupesarte, Crèveœur-en-Auge, Croissanville, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Grandchamp-le-Château, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lécaude, Lessard-et-le-Chêne, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Manerbe, Méry-Corbon, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Mauger, Le Mesnil-Simon, Mézidon-Canon, Les Monceaux, Montelle, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées, Notre-Dame-de-Livaye, Percy-en-Auge, Le Pré-d'Auge, Prêteville, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Frigois, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Ifs, Valsemé, Victot-Pontfol, Vieux-Fumé.
- Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgommery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay.
- Les Authieux-sur-Calonne, Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blangy-le-Château, Blonville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Coquainvilliers, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Fauquernon, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Glanville, Hermival-les-Vaux, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Moyaux, Norolles, Ouilly-du-Houley, Ouilly-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Le Pin, Pont-l'Evêque, Reux, Rocques, Saint-André-

d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Surville, Le Torquesne, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Vieux-Bourg, Villers-sur-Mer.

- Airan, Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Escoville, Fierville-Bray, Frénouville, Janville, Moul, Ouézy, Poussy-la-Campagne, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Vimont.

- Amfreville, Angerville, Annebault, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseveulle, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Dives-sur-Mer, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville.

- cantons n°8 (Caen 4) et n°9 (Caen 5)

- Sur les commune de Touques et Trouville (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles), la 2^{ème} section a une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail relevant du régime général (à l'exception des secteurs maritime, agricole et SNCF).

SECTION 3 : section à compétence générale à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°3 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées relevant du canton n° 20 (Ouistreham) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 141181402, 141181403, 141181404 du canton n°8 (caen 4) au sens du décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, du transport et de la SNCF.

L'agent en charge de cette section est en outre membre du réseau régional du risque amiante. IL a compétence pour intervenir en appui sur toutes les sections du département du Calvados

Délimitation territoriale :

La 3^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

-Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne (à l'exception de Renault Trucks et Plastic Omnium Composites), Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay.

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N°141181402 « Lebisey » délimité de façon continue par l'Echangeur Côte de Nacre - Avenue de la Côte de Nacre - Rue de la Délivrante - Rue de Lebisey – Rue d'Hérouville – Rue Docteur Calmette – Boulevard Général Vanier – Rue Recteur Dauré – Rue Copernic pour rejoindre Echangeur Côte de Nacre en longeant Boulevard Périphérique ;
- IRIS N°141181403 « Pierre Heuze Sud » délimité de façon continue par la Rue d'Hérouville - rue du Long Bouet – Avenue Victor Vinde – Boulevard Général Vanier – Rue Recteur Dauré – Route de Lebisey – Avenue Général Harris pour longer Boulevard Périphérique et rejoindre Avenue Victor Vinde- Rue du Long Bouet et Rue d'Hérouville ;
- IRIS N°141181404 « Zone d'activité Nord Est » délimité de façon continue par l'Echangeur Côte de Nacre - Avenue Côte de Nacre jusqu'à la Maison de l'Ingénieur – retour sur Ganil – Boulevard Henri Becquerel – Avenue Général de Gaulle et Zone Industrielle Nord Est en limite de la ville d'Hérouville Saint Clair.

SECTION 4 : section à compétence générale y compris l'ensemble des établissements de la Poste du département à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°4 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées relevant du canton n° 24 (Troarn) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n°141181701, n° 141181702, 141181703, 141181704 du canton n°8 (Caen 4) au sens du décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

La section n° 4 se voit confier également les établissements de la Poste de l'ensemble du département du Calvados.

Délimitation territoriale :

La 4^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

- Airan, Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Escoville, Fierville-Bray, Frénouville, Janville, Moulton, Ouézy, Poussy-la-Campagne, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Vimont.

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N°141181701 « Le Marais » délimité de façon continue par la Place de la Demi-Lune – Boulevard Leroy – Rue de Grentheville – Rue d'Auge – Place de la Gare – Prolongement de la voie ferrée – Rue du Marais – retour par Venelle de l'Esplanade – Place de la Demi-Lune – Route de Trouville – Rue Eugène Varlin – Avenue Jean Jaurès – avenue de Rouen pour rejoindre Place de la Demi-Lune ;
- IRIS N°141181702 « La Demi-Lune » délimité de façon continue par le Boulevard Leroy – Rue Pierre Gringoire – Avenue Saint Thérèse – Chemin aux bœufs – Rue Maurice Fouques – Traversée de l'Avenue Pierre Mendès France – Impasse Marlot – Avenue de Rouen – Place Demi-Lune pour rejoindre Boulevard Leroy ;
- IRIS N°141181703 « Claude Decaen » délimité de façon continue par l'Avenue Capitaine Georges Guynemer – Rue de Falaise – Rue des Bouviers – Rue de la Guérinière - Boulevard Raymond Poincaré – Chemin aux Bœufs – Avenue Saint Thérèse pour rejoindre Avenue Capitaine Georges Guynemer ;
- IRIS N°141181704 « Sainte Thérèse » délimité de façon continue par le Boulevard Leroy – Rue de Falaise – Avenue Capitaine Georges Guynemer – Rue Pierre Gringoire pour rejoindre Boulevard Leroy.

SECTION 5 : section à compétence générale y compris une compétence générale sur l'établissement hospitalier public de la délimitation territoriale (Pont l'Evêque) à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°5 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n° 21 (Pont l'Evêque) et n°4 (Cabourg) au sens du décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur l'établissement hospitalier public de la délimitation territoriale à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Délimitation territoriale :

La 5^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

Les Authieux-sur-Calonne, Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blangy-le-Château, Blonville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Coquainvilliers, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Fauguernon, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Glanville, Hermival-les-Vaux, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Moyaux, Norolles, Oully-du-Houley, Oully-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Le Pin, Pont-l'Evêque, Reux, Rocques, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Surville, Le Torquesne, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Vieux-Bourg, Villers-sur-Mer.

- Amfreville, Angerville, Annebault, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Dives-sur-Mer, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville.

SECTION 6 : section à compétence générale y compris SNCF à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°6 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n° 19 (Mézidon-Canon) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n°141180201 et 141180202 du canton n° 8 (Caen 4) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur l'ensemble du département pour les entreprises réseau Ferré de France (RFF), SNCF, les entreprises et établissements extérieurs intervenant au sein de ces entreprises et établissements, les chantiers relevant des entreprises Réseau Ferré de France (RFF) et SNCF, et pour tous établissements situés dans l'enceinte des gares SNCF ou Réseau ferré de France (RFF) à l'exception des activités professionnelles relevant secteurs maritime, agricole, transport précités.

Délimitation territoriale :

La 6^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

- Les Authieux-Papion, Auveillars, Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Biéville-Quétiéville, Bissières, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Ifs, Corbon, Coupesarte, Crèvecoeur-en-Auge, Croissanville, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Grandchamp-le-Château, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lécaude, Lessard-et-le-Chêne, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Manerbe, Méry-Corbon, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Mauger, Le Mesnil-Simon, Mézidon-Canon, Les Monceaux, Monteille, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées, Notre-Dame-de-Livaye, Percy-en-Auge, Le Pré-d'Auge, Prêtevillie, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Loup-de-Fribois, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Ifs, Valsemé, Victot-Pontfol, Vieux-Fumé.

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N°141180201 « Saint Jean » délimité de façon continue par le Rond-Point du 8 mai 1945 – Boulevard du Maréchal Leclerc – Rue des Prairies Saint Gilles – Rue de Bernières – Quai Venduvre – Rond-Point de l'Orne – Quai de Juillet – Place du 36^{ème} Régiment d'Infanterie – Rue Saint Jean – Boulevard du Maréchal Leclerc – rond-point du 8 mai 1945 ;
- IRIS N°141180202 « Théâtre » délimité de façon continue par la Place du 36^{ème} Régiment d'Infanterie – Promenade de Sévigné – Cours Général de Gaulle – Boulevard Aristide Briand – Boulevard Maréchal Leclerc – Rue Saint Jean - Place du 36^{ème} Régiment d'Infanterie ;

SECTION 7 : section à compétence générale y compris une compétence générale sur l'établissement hospitalier public de la délimitation territoriale (établissement public de santé mentale situé à Caen) à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°7 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n° 18 (Livarot) et n° 20 (Ouistreham) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 141180501, n° 141180502, n° 141181101, n° 141181102, n° 141181201, n° 141181202 et n° 141181301 du canton n°8 (Caen 4) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur l'établissement hospitalier public de la délimitation territoriale (établissement public de santé mentale situé à Caen) à l'exception des activités professionnelles relevant du transport, de l'agriculture, du secteur maritime et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 7^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

- Auquainville, Les Autels-Saint-Bazile, Bellou, Boissey, Bretteville-sur-Dives, La Brévière, Cernay, Cerqueux, La Chapelle-Haute-Grue, La Chapelle-Yvon, Cheffreville-Tonnencourt, La Croupte, Family, Fervaques, La Folletière-Abenon, Friardel, Heurtevent, Hiéville, Lisores, Livarot, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Meulles, Mittois, Montviette, Les Moutiers-Hubert, Notre-Dame-de-Courson, Orbec, L'Oudon, Ouville-la-Bien-Tournée, Préaux-Saint-Sébastien, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Georges-en-Auge, Saint-Germain-de-Montgommery, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Pierre-de-Mailloc, Saint-Pierre-sur-Dives, Sainte-Foy-de-Montgommery, Sainte-Marguerite-de-Viette, Sainte-Marguerite-des-Loges, Thiéville, Tordouet, Tortisambert, Vaudeloges, Vendevre, La Vespière, Vieux-Pont-en-Auge.

- Blainville Sur Orne uniquement les établissements suivants Renault Trucks et Plastic Omium Composites.

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 141180501 « Le Bon Sauveur » délimité de façon continue par la Place Fontette – Place Louis Guillouard – Avenue Albert Sorel –Boulevard Yves Guillou – Rue Saint Ouen – Rue du Pont Créon – Chemin du Bouleux – Rue Caponière – Place de l'Ancienne Boucherie – Rue Guillaume le Conquérant – Place Fontette ;
- IRIS N° 141180502 « Le Beau Site » délimité de façon continue par le Carrefour de Venoux – Rue Caponière – Rue de Maltot – Chemin du Bouleux - Rue du Pont Créon – Boulevard Yves Guillou - Carrefour de Venoux ;
- IRIS N° 141181101 « Jardin des Plantes » délimité de façon continue par la Place Fontette – Rue Guillaume le Conquérant – Place de l'Ancienne Boucherie – Rue Saint Martin – Rue de l'Académie – Rue Saint Gabriel – Place Dunois – Boulevard Richemond – Avenue de Creully – Place Blot – Rue Bosnières – Rue Desmoueux – Avenue de Bagatelle – Rue Saint Manvieux – Voie Palais de Justice – Place Fontette ;
- IRIS N° 141181102 « Saint Nicolas » délimité de façon continue par la Place de l'Ancienne Boucherie - Rue de Bayeux – Boulevard Dunois – Place Dunois – Rue Saint Gabriel – Rue de l'Académie – Rue Saint Martin – Place de l'Ancienne Boucherie ;
- IRIS N° 141181201 « Université » délimité de façon continue par la Rue du Magasin à Poudre – Rue des Sablons – Avenue de Bruxelles – Rue de la Délivrande – Rue Léon Cornu – Esplanade de la Paix – Rue du Magasin à Poudre ;
- IRIS N° 141181202 « Saint Julien » délimité de façon continue par la Rue du Magasin à Poudre – Avenue de Courseulles – Place Blot – Rue Desmoueux – Avenue de Bagatelle – Rue des Fossés Saint Julien – Rue de Géo – Rue du Vagueux – Rue Léon Lecornu – Esplanade de la Paix - Rue du Magasin à Poudre ;
- IRIS N° 141181301 « Calvaire Saint Pierre » délimité de façon continue par l'Avenue de la Côte de Nacre – Avenue de Bruxelles – Avenue du Magasin à Poudres – Echangeur Vallée des Jardins – Prolongement du Boulevard Périphérique - Avenue de la Côte de Nacre.

SECTION 8: section à compétence générale y compris une compétence générale sur les établissements hospitaliers publics de la délimitation territoriale (Lisieux) à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°8 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 143660101, n° 143660201, n° 143660301, n° 143660302, n° 143660303, n° 143660304, n° 143660601, n° 141180701 et n° 141180702 du canton n° 17 (Lisieux) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 141180401, n° 141180402, n° 141180701, n° 141180702, n° 141180901, n° 141180902, n° 141180903, n° 141180904, n° 141181001, n° 141181801, n° 141181802, n° 141181901, n° 141181902, n° 141181903 et n° 141182002 relevant du canton n°8 (Caen 4) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur les établissements hospitaliers publics de la délimitation territoriale à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritimes, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 8^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

- Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue.

Sur la commune de Lisieux (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 143660101 « Centre-Ville Est » délimité de façon continue par le Boulevard Carnot – Boulevard Duchesne Fournet – Boulevard Jeanne D'Arc – Avenue Saint Thérèse – Rue des terres Noires – Rue des Pavements – Place de la Gare – Rue de la Gare – Place Fournet – Rue d'Alençon – Rue Pont Mortain – Rue Henry Chéron – Place François Mitterrand – Rue de Condorcet - Boulevard Carnot ;
- IRIS N° 143660201 «Lisieux Sud » délimité de façon continue par l'Avenue Jean XXIII – Chemin Val Ménard – D 613- Route d'Orbec – D 613 – Rue d'Orival – D 613 – Chemin du Sap – Chemin de la Bonde – Prolongement de la Touques parallèle à l'Avenue Georges Pompidou – Rue de la Rose Harel – Rue de Lecouturier – Rue d'Alençon – Rue de la Gare – Rue des Pavements – Rue des Terres Noires – Avenue Sainte Thérèse - Avenue Jean XXIII ;
- IRIS N° 143660301 « Hauteville Jean de la Fontaine » délimité de façon continue par la Rue de Paris – Route de Paris – Chemin de la Thillaye – Boulevard Winston Churchill – Rue Roger Aini – Rue de Taunton - Rue Pierre Corneille - Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny – Rue Eugène Boudin – Avenue Jean XXIII – Avenue Saint Thérèse – Boulevard Jeanne D'Arc – Rue de Paris – Route de Paris ;
- IRIS N° 143660302 « Hauteville Jean Moulin » délimité de façon continue par la Rue Eugène Boudin - Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue Pierre Corneille - Rue de Taunton - Rue Roger Aini - Rue Eugène Boudin ;
- IRIS N° 143660303, « Hauteville Jules Verne » délimité de façon continue par la Route de Paris – Rond-point de l'Espérance - Rue Roger Aini – Avenue Guillaume le Conquérant – Rue de la Reine Mathilde - Avenue Jean XXIII - Rue Eugène Boudin - Boulevard Winston Churchill - Route de Paris ;
- IRIS N° 143660304, « Hauteville Saint Exupéry » délimité de façon continue par la Rue Roger Aini - Rond-point de l'Espérance - Rocade - Avenue Jean XXIII - Rue de la Reine Mathilde - Rue Roger Aini ;
- IRIS N° 143660601, « Adeline » délimité de façon continue par le Chemin de la Cavée – Chemin de Lisieux – Chemin du point de vue – Rue du Camp Franc – Rue Paul Banaston – Boulevard Carnot – Quai des ramparts - Rue Henri Chéron – Allée Jean Charles Contel – Avenue du 6 juin – Rue Harou – Rue Héron – Avenue du 6 juin – Route de Falaise – D 613 – Route de Caen – Route inutile – Route de Pré d'Auge – Chemin des Croisettes - Chemin de la Cavée ;
- IRIS N° 143660701 « Centre Nord » délimité de façon continue par le Boulevard Carnot – Boulevard Pasteur – Avenue du 6 juin – Rue du Bon Ange – Chemin du point de Vue – Rue du Camp Franc – Chemin de Coquainvilliers – Rue de la Cité Jardin – Chemin du Mesnil Asselin – Chemin de Manerbe – Chemin de Bois L'Evêque – Chemin de Malicorne – Chemin de Manerbe à Oully Le Vicomte – D48 –

- Chemin de Coquainvilliers - Rue de la Cité Jardin - Rue du Camp Franc - Chemin du point de Vue - Rue du Bon Ange - Avenue du 6 juin - Boulevard Pasteur - Boulevard Carnot ;
- IRIS N° 143660702 « Lisioux Nord » délimité de façon continue par le Chemin de Coquainvilliers – Rue Pierre de Coubertin – Rue de la Touques – Rue Paul Cornu – Rue Victorine Magné – Rue du Vieux Sergent – Rue Herbert Fournet – Route de Deauville - Chemin de Manerbe à Ouilly Le Vicomte - Chemin de Coquainvilliers.

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 141180401 « Bas de Venois » délimité de façon continue par l'Avenue Henry Chéron – Boulevard Yves Guillou – Rue de Québec – Route nouvelle de Louvigny – Avenue des Canadiens - Avenue Henry Chéron ;
- IRIS N° 141180402 « La Prairie » délimité de façon continue par la Rue de Québec – Boulevard Yves Guillou – Boulevard Aristide Briand – Cours Général de Gaulle – Pont de Bir-Hakeim – Rue de l'Arquette – Passerelle de l'Orne – Route de Louvigny – Route du Mesnil – D405 - Rue de Québec ;
- IRIS N° 141180701 « Beaulieu » délimité de façon continue par la Route de Caumont l'Eventé – Boulevard Georges Pompidou – Avenue Charlemagne – Avenue Henry Chéron - Rue du Creux – Rue de Cornouailles – Rue de Brocéliande - Boulevard Georges Pompidou - Route de Caumont l'Eventé ;
- IRIS N° 141180702 « Quartier Malherbe » délimité de façon continue par l'Avenue Charlemagne – Avenue Henry Chéron – Boulevard Yves Guillou – Boulevard Georges Pompidou - Avenue Charlemagne ;
- IRIS N° 141180901 « Chemin Vert » délimité de façon continue par la Rue du Chemin Vert – Allée du Rouge Gorge – Rue du Bouvreuil – Avenue Président Coty – Rue d'Authie – Rue Charles Lemaître – Rue du Chemin des Poissonniers – Rue de Beaulieu – Rue Saint Norbert – Rue de l'Abbaye d'Ardennes – Prolongement du Boulevard Périphérique Nord – Rue du Chemin Vert ;
- IRIS N° 141180902 « Campagne » délimité de façon continue par le Boulevard Périphérique Nord – Rue de Rosel – Avenue Robert Schuman – Rue Jean Racine – Rue Pierre Corneille – Rue du Chemin vert - Boulevard Périphérique Nord ;
- IRIS N° 141180903 « Méridien » délimité de façon continue par la Rue de Rosel – Rue de Cussy – Rue du Chemin Vert Rue Pierre Corneille – Rue Jean Racine – Allée de Franche Comté – Rue de Champagne - Avenue Robert Schuman - Rue de Rosel ;
- IRIS N° 141180904 « Chardonneret » délimité de façon continue par l'Allée du Rouge Gorges – Rue du Bouvreuil Avenue du Président Coty - Rue d'Isigny - Rue de Bessin – Chemin des Poissonniers - Rue Charles Lemaître – Rue des Treize Acres – Rue du Chemin Vert - Allée du Rouge Gorges ;
- IRIS N° 141181001 « Verte Vallée » délimité de façon continue par la Rue de Rosel – Prolongement du Boulevard Périphérique – Avenue de Courseulles – Place Blot – Avenue de Creully – Boulevard Richmond - Rue de Rosel ;
- IRIS N° 141181801 « La Guérinière Est » délimité de façon continue par la Rue des Bouviers – Rue de la Guérinière – Rue de la Bienfaisance – Avenue de la Concorde – Boulevard de la Charité – Rue de Falaise - Rue des Bouviers ;
- IRIS N° 141181802 « La Guérinière Ouest » délimité de façon continue par la Rue de la Guérinière – Rue de la Bienfaisance – Avenue de la Concorde – Boulevard de la Charité – Rue de Falaise – Rue de la Charité - Rue de la Guérinière – Rue des Anciens d'AFN – Rue des Coudriers – Rue de la Lisière – Chemin aux bœufs – Boulevard Raymond Poincaré - Rue de la Guérinière ;
- IRIS N° 141181901 « La Grâce de Dieu Sud » délimité de façon continue par l'Avenue Père Charles de Foulcauld – Rue de Bretteville – Limites géographiques des territoires des communes de Ifs et de Fleury Sur Orne – Avenue d'Harcourt - Avenue Père Charles de Foulcauld ;
- IRIS N° 141181902 « La Grâce de Dieu Est » délimité de façon continue par le Boulevard du Maréchal Lyautey – Rue de Falaise – Boulevard de l'Aviation - Avenue Père Charles de Foulcauld – Rue Armand Marie - Boulevard du Maréchal Lyautey ;
- IRIS N° 141181903 « La Grâce de Dieu Ouest » délimité de façon continue par le Boulevard du Maréchal Lyautey - Rue Armand Marie - Avenue Père Charles de Foulcauld – Avenue d'Harcourt - Boulevard du Maréchal Lyautey ;
- IRIS N° 141182002 « Hameau de la Folie Cuvrechef » délimité de façon continue par le Rond-Point du Débarquement – Rue de la Folie – Rue de la Lucerne – Rue d'Epron – Boulevard Général Weygand – Rue Jacques Prévert - Rond-Point du Débarquement.

SECTION 9 : section à compétence générale à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair

Compétence de contrôle :

La section n°9 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 143660102, n° 143660202 et n° 143660203 du canton n° 17 (Lisieux) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 141180301, n° 141180302 et n° 141180303 relevant du canton n°8 (Caen 4) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 9^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

- Beuvillers, Glos.

Sur la commune de Lisieux (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N°143660102 « Centre-Ville Ouest » délimité de façon continue par le Boulevard Pasteur – Boulevard Carnot – Rue Jacques de Condorcet – Rue Pont Mortain - Rue d'Alençon – Place Fourmet – Rue Fourmet – Rue Gaudien – Prolongement de la Touques jusqu'à avenue du 6 juin – Allée Jean Charles Contel – Rue Henri Chéron – Quai des Remparts – Boulevard Pasteur ;
- IRIS N°143660202 « Lisieux Nord-Est » délimité de façon continue par le Chemin de la Planche Aux Hares – Boulevard Herbert Fournet – Cour de Glatigny – Chemin de Rocques – Cours de l'Ecurie – Chemin de la Valette – Chemin de la Thillaye – Route de Paris – Boulevard Duchesne Fourmet – Rue Paul Cornu jusqu'au Rond-Point Ondulys Industrie - Chemin de la Planche Aux Hares ;
- IRIS N°143660203 « Lisieux Est » délimité de façon continue par la Rue Joseph Guillonnet – Voie Communale 310 – Chemin du Hameau de Glatigny – Route de Corneilles Glatigny – D 510 – Beaufills – Rue de Branly prolongée – Avenue Georges Duval D 613 – Rond-Point D 613 – Chemin de Colandon – Chemin de la Folletière – Chemin de la Galoterie – Chemin de Grais – Chemin du Lavoir – Chemin de Val Ménard – Chemin du Village du Chien – Avenue Jean XXIII – Rond- Point de la Rocade – Route de Paris – Chemin de la Thillaye - Rue Joseph Guillonnet.

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 141180301 « Le Bas Vaucelles » délimité de façon continue par la Place 36^{ème} Régiment d'Infanterie – Rue de la Gare – Rue d'Auge jusqu'à la pointe de la fourchette – Rue de Falaise – Rue de Branville – Avenue d'Harcourt jusqu'à rue d'Armor – Prolongement de l'Orne en suivant la route de Louvigny – Prolongement du Cours Maréchal Koenig – Pont de Bir Hakeim – Promenade de Sévigné - Place 36^{ème} Régiment d'Infanterie ;
- IRIS N° 141180302 « Quartier du Vieux Cimetièrre » délimité de façon continue par la Pointe de la Fourchette de la Rue d'Auge – Rue d'Auge – Rue de Grentheville – Boulevard Leroy – Rue de Falaise - Pointe de la Fourchette de la Rue d'Auge ;
- IRIS N° 141180303 « Quartier Branville » délimité de façon continue par la Rue de l'Eglise de Vaucelle – Rue de Falaise – Boulevard Maréchal Lyautey – Rue Branville - Rue de l'Eglise de Vaucelle.

SECTION 10 : section à compétence générale à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°10 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant

de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 141182001, n° 141182004, n° 141182005, n° 141182006 et n° 141182007 relevant du canton n°8 (Caen 4) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 10^{ème} section couvre la continuité territoriale du canton comprenant les communes suivantes :

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 141182001 « Mont Coco » délimité de façon continue par la rue d'Epron, l'avenue de la côte de Nacre, Boulevard du périphérique Nord, rue des Vaux de la Folie, boulevard Général Weygand, rue d'Epron.
- IRIS N° 141182004 « Quartier des Boutiques » délimité de façon continue par la Rue du Bengale – Rue du Devon – Rue des Boutiques - Rue du Bengale
- IRIS N° 141182005 « Zone d'activité Nord-Ouest » délimité de façon continue par le Rond-Point du Débarquement – Rue Jacques Prévert – Avenue de Courseulles – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Portes des Amériques – Porte de l'Océanie – Avenue Maréchal de Montgomery – Rue des Roquemonts – Porte de l'Europe – Esplanade Brillaud de Laujardière – Echangeur Boulevard Général Weygand – Prolongement du Boulevard Périphérique – Sortie ZI Chemin Vert – Rue de l'Abbaye – Rue des Coursières – Rue de Villons les Buissons – Boulevard Maréchal Juin - Rond-Point du Débarquement ;
- IRIS N° 141182006 « Zac de la Folie Cuvrechef Est » délimité de façon continue par l'Avenue de Courseulles - Boulevard Général Weygand – Rue des Vaux de la Folie – Prolongement Boulevard Périphérique – Echangeur Vallée des Jardins – Esplanade Brillaud de la Laujardière – Porte de l'Europe – Place de Portsmouth – Rue René Duchez – Porte des Amériques – Avenue Maréchal de Tassigny - Avenue de Courseulles ;
- IRIS N° 141182007 «Zac de la Folie Cuvrechef Ouest » délimité de façon continue par l' Avenue Général Dempsey – Porte de l'Océanie – Rue René Duchez – Place de Portsmouth – Porte de l'Europe – Avenue Maréchal Montgomery - Avenue Général Dempsey.

SECTION 11 : section à compétence générale à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation : Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°11 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 15 (Honfleur-Deauville) et n°8 (Caen 4) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritimes, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 11^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois, Le Theil-en-Auge, Villerville ;

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur de l'IRIS suivant :

- IRIS N° 141180102 « Le Château » délimité de façon continue par les Fosses du Château – Fossés Saint Julien – Rue Pémagnie – Rue Demolombe – Rue Paul Doumer – Rue Georges Leuret – Boulevard Maréchal Leclerc – Avenue de la Libération - Rue du Vaugueux - Fosses du Château.

SECTION 12 : à compétence générale y compris une compétence générale sur les établissements hospitaliers publics de la délimitation territoriale (Centres hospitaliers de Equemauville et Deauville) à l'exception des secteurs maritimes, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair

Compétence de contrôle :

La section n°12 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 15 (Honfleur Deauville) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 141180101, n° 141181601 et n° 141181401 relevant du canton n°8 (Caen 4) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur les établissements hospitaliers publics de la délimitation territoriale à l'exception des activités professionnelles relevant du transport, de l'agriculture, du secteur maritime et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 12^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :
- Honfleur.

Sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 141180101 « Préfecture » délimité de façon continue par la Rue Saint Manvieu – Rue Pemagnie – Rue Saint Sauveur – Rue Demolombe – Rue Paul Doumer – Rue Georges Lebreton – Boulevard Aristide Briand – Boulevard Yves Guillou – Avenue Albert Sorel – Place Louis Guillouard – Place Fontette – Voie Palais de Justice - Rue Saint Manvieu ;
- IRIS N° 141181601 « Le Port » délimité de façon continue par la Rue Basse – Dessous du Viaduc de Calix – Rue du Marais – Place de la Gare – Rue de la Gare – Pont Winston Churchill – Quai de Juillet – Rond-Point de l'Orne – Quai Vandœuvre – Place Courtonne – Rue des Prairies Saint Gilles - Rue Basse.
- IRIS N° 141181401 « Pierre Heuzé Nord » délimité de façon continue par l'Echangeur Pierre Heuzé – Boulevard Général Vanier - Echangeur Pierre Heuzé.

UNITE DE CONTROLE 2 (11 sections d'inspection)

Cette Unité de contrôle est composée, toutes compétences confondues, des 11 sections d'inspection suivantes :

SECTION 13 : section à compétence agricole, maritime et générale

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°13 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.722-20 du code rural et sur les entreprises extérieures tous codes NAF confondus intervenant au sein de ces entreprises et établissements. Cette compétence s'exerce à l'exclusion des activités suivantes : bancaires (codes NAF 651 C à F, 652 E, 741 J), assurantielles (codes 652C, 652 F, 660 E, 660 G).

La section n°13 se voit également confier une compétence générale sur toutes les entreprises et les établissements relevant du code maritime ainsi que toutes les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements de tout le département du Calvados. Compétence sur les activités de chargement, déchargement de navires, manutention portuaire, conchyliculture (code NAF 0321Z), chantiers maritimes, secteur des énergies marines renouvelables (éoliennes offshore, hydroliennes) ainsi qu'une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes sur toutes les communes ci – après listées relevant du canton n° 10 (Condé Sur Noireau)

délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des secteurs transport et SNCF.

La section n°13 est compétente pour le contrôle des centres d'entraînement de chevaux de compétition et des centres équestres sur toutes les communes ci-après listées relevant du canton n°1 (Aunay sur Odon), du canton n°2 (Bayeux), du canton n°3 (Breteville l'Orgueilleuse), du canton n°4 (Cabourg), du canton n°5 (Caen 1), du canton n°6 (Caen 2), du canton n°6 (Caen 2, du canton n°7 (Caen 3), du canton n°10 (Condé sur Noireau), du canton n°11 (Courseulles sur Mer), du canton n°12 (Evrecy), du canton n°13 (Falaise), du canton n°14 (Hérouville Saint Clair), du canton n°16 (Ifs), du canton n°21 (Pont l'Evêque), du canton n°22 (Thury Harcourt), du canton n°23 (Trévières) et du canton n°25 (Vire) au sens du décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados.

Délimitation territoriale :

La 13^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

- Amayé-sur-Seulles, Anctoville, Aunay-sur-Odon, Banneville-sur-Ajon, Bauquay, La Bigne, Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Campandré-Valcongrain, Caumont-l'Eventé, Coulvain, Courvaudon, Dampierre, Danvou-la-Ferrière, Epinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Jurques, La Lande-sur-Drôme, Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Livry, Le Locheur, Les Loges, Longraye, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Le Mesnil-Auzouf, Missy, Monts-en-Bessin, Noyers-Bocage, Ondefontaine, Parfouru-sur-Odon, Roucamp, Saint-Agnan-le-Malherbe, Saint-Georges-d'Aunay, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Jean-des-Essartiers, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Sept-Vents, Torteval-Quesnay, Tournay-sur-Odon, Tracy-Bocage, La Vacquerie, Villers-Bocage, Villy-Bocage.
- Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bernières-le-Patry, Burcy, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, La Chapelle-Engerbold, Chênedollé, Condé-sur-Noireau, Le Désert, Estry, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Lassy, Lénault, Mailloüé, Mont-Bertrand, Montamy, Montchamp, Montchauvet, Périgny, Pierres, Le Plessis-Grimoult, Pontécoulant, Presles, Proussy, Le Reculey, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Germain-du-Crioult, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-la-Vieille, Saint-Pierre-Tarentaine, Saint-Vigor-des-Mézerets, Sainte-Marie-Laumont, Le Thell-Bocage, Le Tourneur, Vassy, Viessoix, La Vilette.
- Anguerny, Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-sur-Thaon, Courseulles-sur-Mer, Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer.
- Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Clinchamps-sur-Orne, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Folie, Laize-la-Ville, Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux.
- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnœil, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Détroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Coulibœuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-l'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepoint, Pont-d'OUILLY, Potigny, Rapilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise.
- Giberville, Mondeville, Cormelles-le-Royal, Ifs.
- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin.
- Les Authieux-sur-Calonne, Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blangy-le-Château, Blonville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Coquainvilliers, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Fauguernon, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Glanville, Hermival-les-Vaux, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Moyaux, Norolles, OUILLY-du-Houley, OUILLY-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Le Pin, Pont-l'Evêque, Reux, Rocques, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Surville, Le Torquesne, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Vieux-Bourg, Villers-sur-Mer.

- Acqueville, Angoville, Barbery, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Caumont-sur-Orne, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Curcy-sur-Orne, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Hamars, Martainville, Meslay, Moulines, Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Thury-Harcourt, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey.
- Aignerville, Asnières-en-Bessin, Balleroy, La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Castilly, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny, Foulognes, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Litteau, Longueville, Louvières, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Neuilly-la-Forêt, Noron-la-Poterie, Osmanville, Les Oubeaux, Planquary, Rubercy, Russy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vaubadon, Vierville-sur-Mer, Vouilly.
- Beaumesnil, Campagnolles, Champ-du-Boult, Coulonces, Courson, Fontenermont, Le Gast, Landelles-et-Coupigny, Maisoncelles-la-Jourdan, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Roullours, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Sept-Frères, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry, Vire.
- Amblie, Audrieu, Bény-sur-Mer, Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Bucéels, Cairon, Carcagny, Cheux, Colomblers-sur-Seulles, Coulombs, Creully, Cristot, Cully, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Lantheuil, Lasson, Loucelles, Martragny, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Reviers, Rosel, Rots, Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Secqueville-en-Bessin, Tessel, Thaon, Tierceville, Tilly-sur-Seulles, Vendes, Villiers-le-Sec.
- Amfreville, Angerville, Annebault, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Dives-sur-Mer, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville.
- Bretteville-sur-Odon, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson.
- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons.
- Epron.
- Hérouville Saint Clair
- Colombelle
- Ensemble des cantons ayant une façade littorale.

SECTION 14 : section à compétence générale à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°14 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées Cormelles le Royal (uniquement l'établissement PCA) et Mondeville, à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs du transport, agricole, maritime et de la SNCF

Délimitation territoriale :

La 14^{ème} section couvre la continuité territoriale du canton comprenant les communes suivantes:

- Cormelles-le-Royal « uniquement pour PCA » (canton d'Ifs) et Mondeville.

SECTION 15 : section à compétence générale y compris le Centre Hospitalier Universitaire de Caen à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°15 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 11 (Courseulles Sur Mer) , n° 3 (Bretteville- l'Orgueilleuse) et n° 7 (Caen 3) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris le Centre Hospitalier Universitaire de Caen à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 15^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes suivantes :

- Anguerny, Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Barville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-sur-Thaon, Courseulles-sur-Mer, Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer.
- Amblie, Audrieu, Bénvy-sur-Mer, Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Bucéels, Cairon, Carcagny, Cheux, Colombiers-sur-Seulles, Coulombs, Creully, Cristot, Cully, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Lantheuil, Lasson, Loucelles, Martragny, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Reviers, Rosel, Rots, Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Secqueville-en-Bessin, Tessel, Thaon, Tierceville, Tilly-sur-Seulles, Vendes, Villiers-le-Sec.
- Epron.

SECTION 16 : section à compétence générale y compris l'établissement hospitalier de Bayeux à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°16 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 2 (Bayeux) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur l'établissement hospitalier de Bayeux à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 16^{ème} section couvre la continuité territoriale du canton comprenant les communes de :

- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Eillon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin.

SECTION 17 : section à compétence générale à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°17 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 23 (Trévières) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n°143270101, n° 143270102, n° 143270202, n° 143270601 et 143270502 du canton n°14 (Hérouville Saint Clair) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 17^{ème} section couvre la continuité territoriale du canton comprenant les communes suivantes :

- Aignerville, Asnières-en-Bessin, Balleroy, La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Castilly, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny, Foulognes, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Litteau, Longueville, Louvières, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Neuilly-la-Forêt, Noron-la-Poterle, Osmanville, Les Oubeaux, Planquary, Rubercy, Russy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vaubadon, Vierville-sur-Mer, Vouilly.

Sur la commune d'Hérouville Saint Clair (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 143270101 « Hameau de Beauregard – zone portuaire » délimité de façon continue par l'Avenue du 18 juin 1940 – Limite sud du cours d'eau Le Dan – Limite sud du cours d'eau Le Petit Dan – Chemin De Halage – Zone Portuaire comprise entre Quai de Blainville et Avenue des Canadiens - Route de Colombelles - Avenue du 18 juin 1940 ;
- IRIS N° 143270102 « Bourg et Quartier Montmorency Nord » délimité de façon continue par la Route de Ouistreham – Route de Colombelles – Chemin De Halage – Rue Abbé Lucas
- IRIS N° 143270202 « Quartier Belles Portes (2^{ème} partie) Savary » délimité de façon continue par le Boulevard du Grand Parc – Avenue de la Grande Cavée – Echangeur de la Cité – Echangeur des portes de la Mer – Route de Ouistreham – Boulevard Périphérique Nord - Boulevard du Grand Parc ;
- IRIS N° 143270502 « Sphère Citis ZA Bois de Lebissey Lycée Artisanal » délimité de façon continue par l'Avenue du 18 Juin 1940 – Route de Colombelles – Boulevard du Bois – Boulevard du Val – Boulevard de la Grande Delle – Boulevard Périphérique Nord – Boulevard Henri Becquerel – Avenue de Garsben – Rue d'Epron - Avenue du 18 Juin 1940.
- IRIS N° 144370601 « Quartiers du Bois » délimité de façon continue par le Boulevard du Bois – Route de Colombelles – Boulevard du Bois – Boulevard du Val – Boulevard du Bois.

SECTION 18 : section à compétence générale y compris l'établissement hospitalier de Aunay Sur Odon à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°18 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 1 (Aunay sur Odon) et sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n° 144370103, n° 143270201, n° 143270301, n° 143270302, n° 143270401, n° 143270501, n° 143270503, n° 143270602 et n° 143270603 du canton n°14 (Hérouville Saint Clair) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur l'établissement hospitalier de Aunay sur Odon à l'exception des activités professionnelles relevant secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 18^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes de :

- Amayé-sur-Seulles, Anctoville, Aunay-sur-Odon, Banneville-sur-Ajon, Bauquay, La Bigne, Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Campandré-Valcongrain, Caumont-l'Eventé, Coulvain, Courvaudon, Dampierre, Danvou-la-Ferrière, Epinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Jurques, La Lande-sur-Drôme, Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Livry, Le Locheur, Les Loges, Longraye, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Le Mesnil-Auzouf, Missy, Monts-en-Bessin, Noyers-Bocage, Ondefontaine, Parfouru-sur-Odon, Roucamp, Saint-Agnan-le-Malherbe, Saint-Georges-d'Aunay, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Jean-des-Essartiers, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Sept-Vents, Torteval-Quesnay, Tournay-sur-Odon, Tracy-Bocage, La Vacquerie, Villers-Bocage, Villy-Bocage.
- Colombelles.

Sur la commune d'Hérouville Saint Clair (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 143270201 « Quartier Belles Portes 1^{ère} Partie » délimité de façon continue par l'Avenue de Bruxelles – Avenue de la Grande Cavée – Boulevard des Belles Portes - Avenue de Bruxelles ;
- IRIS N° 143270301 « Quartier Grand Parc 1^{ère} Partie » délimité de façon continue par l'Avenue de la Grande Cavée – Avenue de Bruxelles - Avenue de la Grande Cavée ;
- IRIS N° 143270302 « Quartier Grand Parc (Sud) » délimité de façon continue par l'Avenue de Bruxelles – Boulevard Grand Parc – Avenue de Bruxelles - Prolongement du Boulevard périphérique Nord - Avenue de Bruxelles ;
- IRIS N° 143270401 « Quartier Haute Foile et Centre-Ville » délimité de façon continue par l'Avenue de la Valeuse - Avenue de la Grande Cavée – Prolongement du Boulevard Périphérique Nord - Avenue de la Valeuse ;
- IRIS N° 143270501 « Quartier Grande Delle » délimité de façon continue par le Boulevard de la Grande Delle - Avenue de la Valeuse – Boulevard de la Grande Delle – Avenue du Parc Saint André – Boulevard de la Grande Delle ;
- IRIS N° 143270503 « Hameau et Quartier de Lebisey » délimité de façon continue par l'Avenue du 18 juin 1940 – Avenue du Général De Gaulle – Avenue de Garbsen – Avenue de Cambridge – Rue d'Epron – Prolongement du bois de Lebisey - Avenue du 18 juin 1940 ;
- IRIS N° 143270602 « Quartier du Val Ouest » délimité de façon continue par le Boulevard du Val – Avenue de la Valeuse – Boulevard de la Grande Delle ;
- IRIS N° 143270603 « Quartier du Val Est et du Parc Tertiaire » délimité de façon continue par la Route de Colombelles – Route de Ouistreham – Echangeur des Portes de la Mer – Echangeur de la Cité – Boulevard du Val – Boulevard du Bois - Route de Colombelles.
- IRIS N° 143270103 « Bourg et quartier de Montmorency Sud » délimité de façon continue par la rue Abbé Lucas, rue du Vieux Manoir, chemin du Halage, rue des Sources, rue du docteur Garnier, route d'Ouistreham, avenue du Connetable, rue Abbé Lucas.

SECTION 19: section à compétence générale y compris l'établissement hospitalier de Vire à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°19 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n°16 (ifs), sur les Îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n°147620102, n°147620201, n°147620202, n°147620203, n°147620301 du canton n°25 (VIRE) et n°5 (Caen 1) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur l'établissement hospitalier de Vire à l'exception des activités professionnelles relevant des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 19^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes de :

- Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson.
- La ville d'Ifs.

Sur la commune de Vire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 147620102 « Quartier Sainte - Anne » délimité de façon continue par la Place du 6 juin 1944 – Rue aux Fèvres – Rue du Haut Chemin – Rue Emile Desvaux – Rue de Blon – Rue Trainerie – Chemin du Moulin Au Normand – Rue de la Redeltière – Rue de Rennes – Rue de Gathemo – Rue de la Délotièrre – Rue de Tivoli – Impasse de l'Hôtel Dieu – Rue du Valberel – Rue Amand Gaste – Rue Deslongrais - Place du 6 juin ;
- IRIS N°147620201 « Le Val de Vire » délimité de façon continue par la Rue Charles Peguy – Rue de la Sorrière – Avenue Georges Pompidou – Rue des Soupîrs – Avenue Guy de Maupassant – Rue Moulin de Neuville - Rue Charles Peguy ;
- IRIS N° 147620202 « Léonard Gille » délimité de façon continue par la Rue de l'Industrie – Rue de la Mondrière – Rue de la Planche – Avenue Général de Gaulle – Avenue Guy de Maupassant – Avenue Georges Pompidou - Rue de l'Industrie ;
- IRIS N° 147620203 « Quartier de la Sorrière » délimité de façon continue par la Route de Caen – Route nationale 174 – Route de Caen – Rue de l'Industrie – Rue Charles Peguy – Rue André Malraux – Rue Moulin de Neuville – Rue de Granville – Prolongement du cours d'eau la Vire – Prolongement du cours d'eau l'Allière - la Route de Caen ;
- IRIS N° 147620301 « Saint Martin de Tallevende ».

SECTION 20 : section à compétence générale à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°20 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées relevant des îlots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques (IRIS) n°147620101, n°147620103 et n°147620204 du canton n° 25(Vire) et n°5 (Caen 1) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 20^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes de :
- Beaufemesnil, Campagnolles, Champ-du-Boult, Coulonces, Courson, Fontenormont, Le Gast, Landelles-et-Coupigny, Maisoncelles-la-Jourdan, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Roullours, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Sept-Frères, Trutteimer-le-Grand, Trutteimer-le-Petit, Vaudry, Vire.

Sur la commune de Vire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des IRIS suivants :

- IRIS N° 147620101 « Les Vaux de Vire » délimité de façon continue par l'Avenue du Général de Gaulle – Avenue du Général Leclerc – Rue Armand Gasté – Rue du Valherel – Rue de l'Hôtel Dieu – Rue de Tivoli – Rue des Vaux - Prolongement du cours d'eau la Vire - Avenue Guy Maupassant - Avenue du Général de Gaulle ;
- IRIS N°147620103 « Quartier de l'Orient » délimité de façon continue par la Route de Condé – Rue aux Loups – Rue de Blon – Rue Emile Desvaux – Rue du Haut Chemin – Rue aux Fèvres - Rue du Général Leclerc – Avenue du général de Gaulle – Prolongement de la voie du chemin de fer - D 407 - Route de Condé
- IRIS N° 147620204 « La Papillonnière » délimité de façon continue par la Route de Caen côté Est.
- Bretteville-sur-Odon

SECTION 21 : section à compétence générale y compris l'établissement hospitalier de Falaise à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°21 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 12 (Evrecy) et n°13 (Falaise) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur l'établissement hospitalier de Falaise à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 21^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes de :

- Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Clinchamps-sur-Orne, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feugueroles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Folie, Laize-la-Ville, Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux.
- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnœil, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Déroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Coulibœuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-l'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Pont-d'OUILLY, Potigny, Rappilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise.

SECTION 22 : section à compétence générale y compris Pôle Emploi à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section n°22 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées relevant du canton n° 22 (Thury Harcourt) et du canton n° 6 (Caen 2) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris une compétence générale sur l'ensemble du département pour Pôle Emploi à l'exception des secteurs maritime, agricole, transport précités et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 22^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons comprenant les communes de :

- Acqueville, Angoville, Barbery, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Caumont-sur-Orne, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Curcy-sur-Orne, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Hamars, Martainville, Meslay, Moulines, Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Thury-Harcourt, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey.
- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons.

SECTION 23 : section à compétence transport et générale

Localisation :

Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - BP 30 004 - 14 201 Hérouville Saint Clair.

Compétence de contrôle :

La section 23 se voit confier une compétence générale pour toutes les entreprises et établissements de transports publics soumis au contrôle technique du ministère en charge des transports. Il s'agit en particulier du transport ferroviaire, du transport de voyageurs, à l'exception de la SNCF, du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires, de la collecte des ordures ménagères, du transport aérien, des sociétés d'autoroutes, de la navigation intérieure et des ports fluviaux.

Cette compétence s'exerce sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 1 (Aunay Sur Odon), n° 10 (Condé Sur Noireau), n° 11 (Courseulles Sur Mer), n° 12 (Evrecy), n° 13 (Falaise), n°14 (Hérouville Saint Clair, sauf commune d'Hérouville Saint Clair), n° 16 (Iffs), n°2 (Bayeux), n°22 (Thury Harcourt), n°23 (Trévières), n°25 (Vire), n° 3 (Bretteville l'Orgueilleuse), n°5 (Caen 1), n°6 (Caen 2) et n°7 (Caen 3) délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados y compris les activités professionnelles relevant du transport à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime et de la SNCF.

En outre, la section n°23 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champs professionnel et territorial ou lieux de travail relevant du régime général sur le canton n°16 (Iffs) au sens du décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des secteurs maritime, agricole et SNCF.

Délimitation territoriale :

La 23^{ème} section couvre la continuité territoriale des cantons pour ses compétences relevant du secteur transport précité comprenant les communes de :

- Amayé-sur-Seulles, Anctoville, Aunay-sur-Odon, Banneville-sur-Ajon, Bauquay, La Bigne, Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Campandré-Valcongrain, Caumont-l'Eventé, Coulvain, Courvaudon, Dampierre, Danvou-la-Ferrière, Epinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Jurques, La Lande-sur-Drôme, Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Livry, Le Locheur, Les Loges, Longraye, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Le Mesnil-Auzouf, Missy, Monts-en-Bessin, Noyers-Bocage, Ondfontaine, Parfouru-sur-Odon, Roucamps, Saint-Agnan-le-Malherbe, Saint-Georges-d'Aunay, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Jean-des-Essartiers, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Sept-Vents, Torteval-Quesnay, Tournay-sur-Odon, Tracy-Bocage, La Vacquerie, Villers-Bocage, Villy-Bocage.

- Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bernières-le-Patry, Burcy, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, La Chapelle-Engerbold, Chênedollé, Condé-sur-Noireau, Le Désert, Estray, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Lassy, Lénault, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchamp, Montchauvet, Périgny, Pierres, Le Plessis-Grimoult, Pontécoulant, Presles, Proussy, Le Reculey, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Germain-du-Crioult, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-la-Vieille, Saint-Pierre-Tarentaine, Saint-Vigor-des-Mézerets, Sainte-Marie-Laumont, Le Theil-Bocage, Le Tourneur, Vassy, Viessoix, La Villette.

-Anguerny, Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-sur-Thaon, Courseulles-sur-Mer, Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer.

-Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Clinchamps-sur-Orne, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupfour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Foile, Laize-la-Ville, Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux.

- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnœil, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Déroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Coulibœuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-l'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, Ouilley-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierreport, Pont-d'Ouilley, Potigny, Rapilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise.

- Colombelles
- Giberville, Mondeville, Cormelles-le-Royal, Ifs.
- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin.
- Acqueville, Angoville, Barbery, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Caumont-sur-Orne, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Curcy-sur-Orne, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Hamars, Martainville, Meslay, Moulines, Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Thury-Harcourt, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey.
- Aignerville, Asnières-en-Bessin, Balleroy, La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Castilly, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny, Foulognes, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Litteau, Longueville, Louvières, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Neuilly-la-Forêt, Noron-la-Poterie, Osmanville, Les Oubeaux, Planquary, Rubercy, Russy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vaubadon, Vierville-sur-Mer, Vouilly.
- Beaumesnil, Campagnolles, Champ-du-Boult, Coulonces, Courson, Fontenermont, Le Gast, Landelles-et-Coupigny, Maisoncelles-la-Jourdan, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Roullours, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Sept-Frères, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry, Vire.
- Amblie, Audrieu, Bény-sur-Mer, Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Bucéels, Cairon, Carcagny, Cheux, Colombiers-sur-Seulles, Coulombs, Creully, Cristot, Cully, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Lantheuil, Lasson, Loucelles, Martragny, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Reviars, Rosel, Rots, Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Secqueville-en-Bessin, Tessel, Thaon, Tierceville, Tilly-sur-Seulles, Vendes, Villiers-le-Sec.
- Bretteville-sur-Odon, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson.
- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons.
- Epron.
- La 23^{ème} section a une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers et sur les entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champ professionnel et territorial ou lieux de travail relevant du régime général (à l'exception des secteurs maritime, agricole et SNCF) sur les communes de Giberville et Cormelles-le-Royal (sauf PCA) du canton de Ifs délimité par le décret n° 2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados à l'exception des secteurs maritime, agricole et SNCF.

2. DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail, exercée par les agents de contrôle de l'inspection du travail est confiée pour l'unité territoriale de la Manche à deux unités de contrôle (UC 050-1 et UC 050-2) comportant respectivement 8 et 7 sections d'inspection du travail.

Article 2

La localisation, le champ de compétence et la délimitation territoriale des UC et sections d'inspection sont fixés comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 (8 sections d'inspection)

Cette Unité de contrôle, localisée à Cherbourg Centre d'Affaires Atlantique est composée, toutes compétences confondues, des 8 sections d'inspection suivantes :

SECTION 1

Localisation :

Cherbourg – Centre d'Affaires Atlantique – BP 240 – 50102 : Unité de contrôle 1.

Compétence de contrôle :

La section n°1 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n° 14 (La Hague) et 20 (Quetteville sur Sienna) délimités par le décret n° 2014-246 du 25/02/2014 portant délimitation des cantons du département de la Manche ; à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 1^{ère} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n°14** (La Hague) comprenant les communes suivantes : Acqueville, Auderville, Beaumont Hague, Biville, Branville – Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville – Hague, Gréville – Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville la Petite, Omonville la Rogue, Querqueville, Saint Germain des Vaux, Sainte Croix Hague, Tonneville, Urville – Nacqueville, Vasteville, Vauville.

- du **canton n° 20** (Quetteville sur Sienna) comprenant les communes de Annoville, La Baleine, Belval, Cametours, Cerisy la Salle, Contrières, Gavray, Grimesnil, Guéhébert, Hambye, Hauteville sur Mer, Hérengueville, Hyenville, Lengronne, Lingreville, Le Mesnil Amand, Le Mesnil Garnier, Le Mesnil Rogues, Le Mesnil Villeman, Montaigu les Bois, Montmartin sur Mer, Montpinchon, Notre Dame de Cenilly, Ouille, Quetteville sur Sienna, Roncey, Saint Denis le Gast, Saint Denis le Vêtu, Saint Martin de Cenilly, Savigny, Sourdeval les Bois, Trelly, Ver.

Cette section est également compétente sur l'ensemble des établissements du groupe AREVA du département, notamment : AREVA NC Beaumont Hague, AREVA NP Equeurdreville, THEMIS Valognes, THEMIS Saint Sauveur le Vicomte, LMC Valognes, MAINCO Valognes.

SECTION 2

Localisation :

Cherbourg – Centre d'Affaires Atlantique – BP 240 – 50102 : Unité de contrôle 1.

Compétence de contrôle :

La section n°2 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 24 (Tourlaville) et d'une partie de la commune de Cherbourg – Octeville selon la répartition précisée en annexe ; à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 2^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 24** (Tourlaville) comprenant les communes de Bretteville, Digosville, Le Mesnil au Val et Tourlaville

- d'une partie de la **commune de Cherbourg – Octeville** :

rue Alexandre Piedagnel, rue Alfred Rossel, quai amiral Kniskern, avenue amiral Lemonnier, Quai de l'Ancien Arsenal, Avenue Aristide Briand, Quai d'Armiton, rue de Batavia, Place de Beaupre, rue Beuve, rue du Bois, Avenue Bremerhaven, Boulevard de la Bretonnière, rue de la Bretonnière, rue de la Brigantine, place Bruat, rue Camille Claudel, rue du caporal maupas, place chantereyne, rue de la chapelle, rue Charles Gohel, rue de la Chasse Verte, rue du clin foc, rue Colin, rue contant, impasse convents, rue costi-capel, rue curie, rue de sennecey, rue du diabolotin, cité docteur Deslandes, rue dom Pedro, allée de la dunette, rue de l'église, Avenue de l'Enseigne de vaisseau Mangold, quai de l'entrepot, boulevard Félix Amiot, rue Félix

Buhot, rue des fevres, rue fleming, quai de France, rue freret, avenue général Koening, quai général Lawton Collins, rue Georges Guynemer, rue Georges Sorel, place du grand perroquet, cité de haut marais, avenue de l'hôpital, quai de la hune, rue ingénieur Bertin, rue Ingénieur Cachin, rue d'Inkermann, avenue Javain, rue Jean Baptiste Biard, rue Jean du temple, rue Jean Fleury, place Jean moulin, rue Jean Nicolle, avenue Jean-François MILLET, quai Joseph Hame, rue Laurent Simon, impasse Lemeland, impasse Lemoigne, rue Letellier, impasse Leveel, avenue Louis lumière, rue Louis Philippe, rue Lucien Goubert, rue de l'usine, rue des magnans, rue Malakoff, rue Marcel Jacques, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, place Marie Ravenel, rue de la marquise, square Martin Luther King, rue Matignon, chemin des miclôts, impasse Millinaire, rond-point Minerve, quai de Malsaine, rue du Neufbourg, quai de Normandie, rue Noyon, impasse Paradis, résidence Pasteur, rue Paul Nicolle, rue Paul Vaur, passage du pèlerin, place Petit Perroquet, rue Pierre Brossolette, impasse Poignant, pont tournant, avenue de la porte Chantereyne, place du président Kennedy, allée du président Menut, allée du président Quoniam, impasse Prud'homme, impasse Quoniam, avenue Reibell, place Saint Clément, rue Saint Jean, terre-plein des mielles, rue de Tourville, rue des trois hangars, rue du Trottebecq, quartier Val de Saire, rue du Val de Saire, rue Vauban, rue Vautier, rue des veuves, résidence Les Vikings (Vikland), rue de la Villette, avenue de la vingt-cinquième de ligne, rue Vintras, rue Yves Giudecelli, rue de l'Abbaye (côté pair), avenue Carnot (côté pair), avenue de Cessart (côté pair)

Cette section comprend les établissements DCNS et CMN (Constructions Mécaniques de Normandie).

SECTION 3

Localisation :

Cherbourg – Centre d'Affaires Atlantique – BP 240 – 50102 : Unité de contrôle 1.

Compétence de contrôle :

la section n°3 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n° 25 (Valognes) et d'une partie de la commune de Cherbourg – Octeville :

rue Albert Mathieu, Quai Alexandre 3, Passage de l'Alma, rue de l'Alma, impasse Amiral Troude, rue de l'Ancien Hôtel Dieu, Rue de l'Ancien Quai, rue Au Blé, rue au fourdray, Passage Aubry, rue Auvray, rue de l'Avant Port, impasse Balmont, rue des Bastions, rue Boel Meslin, impasse Boinet, rue Bondor, Place Bricqueville, Quai de Caligny, place des cavaliers, place centrale, rue Charles Blondeau, rue Charles Péguy, rue du Château, rue Christine, rue Collard, rue du commerce, rue Couespel, impasse Couppey, avenue de la ville, impasse Destrees, passage Digard, place Divette, impasse Dorival, passage le dos, rue de la duché, passage Dumesnil, rue Emile Zola, rue Emmanuel Liais, rue Ernest Psichari, rue d'Espagne, impasse du faubourg, impasse Ferrey, place de la fontaine, rue des fosses, rue François Lavielle, rue François Premier, rue Gambetta, parking Gambetta fontaine, place du général de Gaulle, place du général Sarrail, rue Gibert, impasse Gouberville, rue grande rue, rue grande vallée, rue Guillaume Fouace, rue des halles, rue Henri Dunant, place Henri Gréville, passage Hervieu, rue Hervieu, square du huit mai 1945, passage des jardins, place Jean Jaurès, rue Jules Dufresne, passage Laval, impasse Laurent, impasse Leblancs, impasse Lemagnen, rue Lesdos, Square Lionel Audigier, impasse Liot, rue Louis XVI, rue Loysel, ruelle Loysel, rue de l'union, rue magenta, rue Marechal Foch, cour Marie, rue de la marine, boulevard Mendes France, rue Montebello, place des moulins, rue des moulins, place Napoléon, rue Noël, place Notre Dame, rue Notre Dame, place Notre Dame du Vœu, rue Notre Dame du Vœu, square du onze novembre 1945, rue Orange, rue de la Paix, impasse Paul Doumer, rue Paul Doumer, rue Paul Talliau, rond-point de Poole, rue du port, rue des portes, rue du président Loubet, impasse de la prison, place de la République, place de la Révolution, passage de la Rose, square Saint Exupéry, boulevard Schuman, impasse Schuman, rue Sébastopol, impasse Terrier, rue Thomas Henry, rue Tour Carrée, rue des Tribunaux, place de la Trinité, rue Vastel, place de Verdun, rue Victor Grignard, rue du vieux pont

à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF ;

Délimitation territoriale :

La 3^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n°25 (Valognes)** comprenant les communes de Azeville, Brix, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay sur Mer, Fresville, Le Ham, Hêmevez, Huberville, Joganville, Lestre, Lieusaint, Montaigu la Brisette, Montebourg, Ozeville, Quinéville, Saint Cyr, Saint Floxel, Saint Germain de Tournebut, Saint Joseph, Saint Marcouf, Saint Martin d'Audouville, Saussemesnil, Sortosville, Tamerville, Urville, Valognes, Vaudreville, Yvetot Bocage
- d'une **partie de la commune de Cherbourg – Octeville** : visée ci-dessus.

Sur la zone de Valognes, **sont exclus** de la compétence de contrôle de la 3^{ème} section, les établissements du groupe AREVA à savoir, les établissements THEMIS, MAINCO et LMC relevant de la compétence de la 1ère section.

SECTION 4

Localisation :

Cherbourg – Centre d'Affaires Atlantique – BP 240 – 50102 – Unité de contrôle 1.

Compétence de contrôle : la section n°4 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des **cantons n°10 (Coutances) et 8 (Cherbourg Octeville 3)** ainsi que d'une partie de la **commune de Cherbourg – Octeville** :

square Achille MESNIL, rue d' Alsace, rue des Ardennes, rue Armand Leveel, rue du Bourbonnais, ferme de la Bufferie, rue du champ de mars, cité fougères, impasse Coisnard, rue de Colmar, rue des dombes, rue de l'ermitage, avenue Etienne Lecarpentier, rue Fernand Thomine, lieu-dit le fort du roule, rue de franche comte, chemin des gruchis, avenue Henri Poincaré, impasse Henri Thomazo, avenue ingénieur Laubeuf, place Jacques Demy, rue Lebrun, rue Lefèvre et Toulorge, rue de Lorraine, rue Lude, rue du Lyonnais, allée Marguerite, rue du Maupas, impasse de la Maurienne, rue de Metz, rue des Mezières, rue Michel Legoupil, rue de Mulhouse, rue de Nancy, avenue de paris, cour pierre, avenue de Plymouth, rue de Provence, montée des résistants, rue du roule, rue du roule prolongée, rue de la saline, impasse de Savoie, rue de Savoie, rue de Strasbourg, rue des tanneries, impasse de la tarentaise, rond-point Themis, rue du vermandois, impasse Vintras, rue des Vosges, avenue Carnot (côté impair)

à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF ;

Délimitation territoriale :

La 4^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 10 (Coutances)** comprenant les communes de Ancteville, Brainville, Bricqueville la Blouette, Cambéron, Camprond, Courcy, Coutances, Gratot, Heugueville sur Sienne, Montchaton, Monthuchon, Nicorps, Orval, Régneville sur Mer, Saint Pierre de Coutances, Saussey, Servigny, Tourville sur Sienne, La Vendelée ;
- du **canton n° 8 (Cherbourg Octeville 3)** comprenant les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, Saint Martin le Gréard, Sideville, Teurthéville Hague, Tollevast, Virandeville
- et d'une **partie de la commune de Cherbourg – Octeville** : visée ci-dessus

SECTION 5

Localisation :

Cherbourg – Centre d'Affaires Atlantique – BP 240 - 50102 : Unité de contrôle 1.

Compétence de contrôle :

La section n°5 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des **cantons n°5 (Carentan), 12 (Equeurdreville Hainneville), 18 (Pont Hébert)** et d'une partie de la **commune de Cherbourg – Octeville** :

chemin de Amont Quentin, rue d'Anjou, Rue de l'Argonne, rue d'Artois, Boulevard de l'Atlantique, rue d'Auvergne, rue du Barrois, rue de Bassigny, rue du Berry, rue des Bocages, place de Bourgogne, rue de Bourgogne, Square de brenne, rue Bretagne, rue de Brie, rue de Cambrasis, rue de champagne, rue du Chatillonnais, place de Cornouailles, rue des Flandres, rue du Gatinais, rue de ile de France, chemin de la Jouennerie, rue du Languedoc, rue du Léon, rue de la liberté, rue du Limousin, rue Louis Lansonneur, rue du Maine, rue de Marquenterre, place Mendes France, desserte du moulin Letullier, square du nivernais, hameau Noblet, avenue de Normandie, rue de l'orléanais, rue de Penthièvre, rue du perche, rue de Picardie,

rue du Poitou, rue de Ponthieu, place des provinces, chemin de la roche qui pend, rue de la roche qui pend, rue de Saintonge, square du sancerrois, rue du soissonnais, square de Sologne, rue du ternois, rue de la Thierache, rue de Touraine, rue du trégorois, rue du val de Loire, rue Valois, rue du Vexin, rue du Vimeu, rue de la Woevre

à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 5^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n°5** (Carentan) comprenant les communes de Amfreville, Angoville au Plain, Appeville, Audouville la Hubert, Auvers, Baupte, Beuzeville au Plain, Beuzeville la Bastille, Blosville, Boutteville, Brevands, Brucheville, Carentan, Carquebut, Catz, Chef du Pont, Cretteville, Ecoquenéauville, Foucarville, Gourbesville, Hiesville, Houesville, Houtteville, Liesville sur Douve, Méautis, Neuville au Plain, Picauville, Ravenoville, Saint André de Bohon, Saint Côme du Mont, Saint Georges de Bohon, Saint Germain de Vareville, Saint Hilaire Petitville, Saint Martin de Vareville, Saint Pelierin, Sainte Marie du Mont, Sainte Mère Eglise, Sainteny, Sébeville, Turqueville, Les Veys, Vierville, Vindefontaine ;
- du **canton n° 12** (Equeurdreville – Hainnville) comprenant la commune d'Equeurdreville - Hainnville
- du **canton n°18** (Pont Hébert) comprenant les communes de Airel, Amigny, Bérigny, Cavigny, Certsy la Forêt, Les Champs de Losque, Couvains, Le Désert, Graignes, Mesnil Angot, Le Hommet d'Arthenay, la Meauffe, Le Mesnil Rouxelin, Le Mesnil Véneron, Montmartin en Graignes, Moon sur Elle, Notre Dame d'Elle, Pont Hebert, Rampan, Saint André de l'Epine, Saint Clair sur Elle, Saint Fromond, Saint Georges d'Elle, Saint Georges Montcocq, Saint Germain d'Elle, Saint Jean de Daye, Saint Jean de Savigny, Saint Pierre de Sémilly, Tribéhou, Villiers Fossard ;
- et d'une partie de la commune de Cherbourg – Octeville : visée ci-dessus

SECTION 6

Localisation :

Cherbourg – Centre d'Affaires Atlantique – BP 240 – 50102 : Unité de contrôle 1.

Compétence de contrôle :

La section n°6 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des **cantons n°4** (Bricquebec), **7** (Cherbourg Octeville 2), **17** (Les Pieux) et d'une partie de la **commune de Cherbourg – Octeville** :
rue de l'Alabama, rue Albert Camus, rue Alexandre Dumouchel, place Alfred Rossel, Rue Aristide Briand, rue des Armistices, résidence de l'Atlantique, résidence Aubépines, résidence de la Banquette, rue Barbey d'Aurevilly, rue Barthélémy Picquerey, Chemin de Beauchamps, rue de Beauchamps, rue Becquerel, rue Bel Hamelin, passage Benoit Frachon, rue Benoit Frachon, Chasse a Bolle, rue Boris Vian, résidence Bougainville, rue de Bougainville, Chemin des Bouvreuils, chemin des Bruyeres, chemin des Buissons, chemin de la Butte, rue Camille Pelletan, impasse de la carrière, voirie communale du Cauchin, Rue de la Chasse aux Anes, chemin des chênes, rue Claude Debussy, rue du clos bouquette, rue clos du bois, impasse le Doguet, passage Doguet, rue Coluche, allée Ccosti-capel, chemin des costils, résidence coteau, résidence de la crespinière, chemin de la crespinières, rue Delalee, hameau Digard, rue du dix decembre 1948, rue du docteur Schweitzer, chasse Duval, rue Edouard Branly, rue Elsa Triolet, rue Emile Combes, rue Ernest Renan, rue Etienne Dolet, rue Etienne Leviandier, chemin des fauvelles, rue Félix Faure, chemin de ferronay, chemin des fiquettes, residences des fiquettes, rue de la foedre, Hameau de la fontaine, allée du fort, chemin du fort neuf, chemin des fosses, résidences des Fourches, route des Fourches, rue des Fourches, rue Francois Enault, rue de la fraternite, rue du General de Gaulle, rue du grand pré, chemin des grands ragotins, chemin de Grimesnil, rue Gustave Flaubert, rue Guy de Maupassant, chemin du hameau Digard, chemin du hameau les parts, chemin du hameau maresquier, rue Henri Barbusse, rue de la houquette, chemin du houx perce, lieu-dit le houx perce, rue du huit mai 1945, rue Jack Meslin, rue Jacques Cartier, rue Jacques Prévert, rue Jean Jaurès, rue Jean le Brettevillois, rue Jean Lebas, résidence jean moulin, rue Joliot Curie, rue la jouennerie, rue jules ferry, rue jules valles, rue jules vernes, place des justes, rue Kleber Haedens, rue Léon Blum, rue Léon Jouhaux, rue Louis Aragon, rue Louis Beuve, Chemin Louis Braille, rue Louis Pergaud, le loup pendu, hameau le maresquier, rue Marie Ravenel, rue Martin Luther King, rue Max Pol Fouchet, chemin des mesanges, chemin du monturbet, chemin des oiseaux, rue du onze novembre, rue pasteur, rue Paul Eluard, chemin Paul Guilbert, rue de la perouse, chemin des petites fourches, chemin des petits ragotins, rue du petit val, allée des peupliers, passage pézet, rue Pierre Curie, rue Pierre Campain, rue Pierre Fortin, rue Pierre Gueroult, rue des piverts, résidence de la polle, chasse

pontas, lieu-dit la postellerie, chemin de la postellerie de haut, rue du pourquoi pas, rue de la prairie, lieu-dit la Praitererie, vallée de Quincampoix, chemin de la Renauderie, place René Cassin, rue René Levasseur, avenue Renée Schmitt, rue des résistants, rue Roger Salengro, rue Romain Rolland, chemin des roquettes, rue Sadi Carnot, rue saint gilles, rue Salvador Allende, avenue du Thivet, impasse Tivoli, rue du val Cauchin, rue val de la crépinière, allée de Verdun, chasse des vergées, résidence Victor Hugo, rue Victor Hugo, hameau du vieux chemin, chemin du vieux moulin, lieu-dit le vieux moulin, chemin de la villa Rocca, impasse de la villa Rocca, impasse des villas, rue des Vindits, rue voltaire, rue Waldeck Rousseau

à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF ;

Délimitation territoriale :

La 6^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 4** (Bricquebec) comprenant les communes de Besneville, Biniville, La Bonneville, Breuille, Bricquebec, Catteville, Colomby, Crosville sur Douve, L'Etang Bertrand, Etienville, Golleville, Hautteville Bocage, Magneville, Les Moitiers en Bauplois, Morville, Négreville, Néhou, Neuville en Beaumont, Orglandes, Les Perques, Quettetot, Rauville La Bigot, Rauville la Place, Reigneville Bocage, Rocheville, Saint Jacques de Néhou, Saint Martin le Hébert, Saint Sauveur le Vicomte, Sainte Colombe, Sottevast, Taillepiéd, Le Valdécie, Le Vrétot ;
- du **canton n° 17** (les Pieux) comprenant les communes de Barneville Carteret, Baubigny, Benoitville, Bricqueboscq, Fierville les Mines, Flamanville, Grosville, La Haye d'Ectot, Héauville, Helleville, Le Mesnil, Les Moitiers d'Allone, Pierreville, Les Pieux, Portbail, Le Rozel, Saint Christophe du Foc, Saint Georges de la Rivière, Saint Germain le Gaillard, Saint Jean de la Rivière, Saint Lô d'Ourville, Saint Maurice en Cotentin, Saint Pierre d'Arthégglise, Sénoville, Siouville Hague, Sortosville en Beaumont, Sotteville, Surtainville, Tréauville ;
- du **canton n° 7** (Cherbourg – Octeville 2) comprenant uniquement la commune de La Glacerie ;
- et d'une partie de la commune de Cherbourg – Octeville : visée ci-dessus

Sur le canton n°4 (Bricquebec) est exclu de la compétence de contrôle de la 6^{ème} section l'établissement THEMIS Groupe AREVA situé sur la commune de Saint Sauveur le Vicomte et relevant de la compétence de la 1^{ère} section ;

SECTION 7

Localisation :

Cherbourg – Centre d'Affaires Atlantique – BP 240 - 50102 - Unité de contrôle 1 :

Compétence de contrôle :

La section n°7 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n°1 (Agon Coutainville), 11 (Créances) et d'une partie de la commune de Cherbourg – Octeville :

rue Adrien l'égrin, rue Adrien Macé, Chemin des Aiguillons, rue Alexandre Trauner, rue Alfred Lohen, rue de l'alliance, rue de l'amiral Courbet, rue Amiral d'Abosville, rue amiral Gauchet, rue André Malraux, rue Asselin, rue Beauregard, Impasse Bertrand, rue Bonhomme, Impasse Bouillon, rue Bouillon, rue de la Bucaille, rue de ceinture, passage des champs, résidence Chantereyne, Desserte de la résidence Charcot Spanel, rue le chosel de la vallée, rue de la comédie, rue des hameaux, rue du Docteur Carré, rue du Docteur Charcot, rue Fujardin, rue Félix Mesnil, chasse du fort, rue de France, rue du Général Charpy, rue du général Jouan, boulevard Guillaume le Conquérant, rue Gustave Feron, impasse HIRON, rue des hameau, rue Henri Menut, rue Hippolyte de Tocqueville, rue jean marais, rue Jeanne d'Arc, impasse leBailly, passage Lejuez, rue Lejuez, rue Leledier, impasse Léon Letellier, rue Louis Chauvet, rue des maçons, rue Marcel Paul, rond-point du maréchal Leclerc, rue maréchal Leclerc, impasse martin, rue de l'onglet, impasse orange, rue Pierre de Coubertin, rue de Pierrepont, rue de la polle, rue du premier RIC, rue Raymond Raux, impasse de la redoute, impasse ri coloniale, rue Roger Anne, rue de Russie, rue saint sauveur, impasse Sauvey, rue Segondat, rue Simon, impasse Tellier, rue vice-amiral Lecannelier, rue des vieilles carrières, avenue des villas, avenue de Céssart (côté impair) à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 7^{ème} section couvre la continuité territoriale

- du **canton n° 1** (Agon Coutainville) comprenant les communes de Agon Coutainville, Anneville sur Mer, Auxais, Blainville sur Mer, Boisroger, Feugères, Geffosses, Gonfreville, Gorges, Gouville sur Mer, Hautteville la Guichard, Marchésieux, le Mesnilbus, Montcuit, Montsurvent, Muneville le Bingard, Nay, Périers, Raids, La Ronde – Haye, Saint Aubin du Perron, Saint Germain sur Sèves, Saint Malo de la Lande, Saint Martin d'Aubigny, Saint Michel de la Pierre, Saint Sauveur Lendelin, Saint Sébastien de Raids, Vaudrimesnil ;
- du **canton n° 11** (Créances) comprenant les communes de Angoville sur Ay, Baudreville, Bolleville, Bretteville sur Ay, Canville la Rocque, Coigny, Créances, Denneville, Doville, la Feuillie, Glatigny, La Haye du Puits, Laulne, Lessay, Lithaire, Millières, Mobecq, Montgardon, Neufmesnil, Pirou, Le Plessis Lastelle, Prétôt Sainte Suzanne, Saint Germain sur Ay, Saint Jores, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Patrice de Claiids, Saint Rémy des Landes, Saint Sauveur de Pierrepont, Saint Symphorien le Valois, Surville, Varengebec, Vesly ;
- et d'une **partie de la commune de Cherbourg – Octeville** : visée ci-dessus

SECTION 8 (secteur maritime)

Localisation :

Cherbourg – Centre d'Affaires Atlantique – BP 240 - 50102 : Unité de contrôle 1.

Compétence de contrôle :

La section n°8 se voit confier une compétence, sur l'ensemble du département, pour toutes les entreprises et les établissements relevant du code maritime ainsi que toutes les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements. Compétence sur les activités de chargement, déchargement de navires, manutention portuaire, transport maritime, conchyliculture (code NAF 0321Z), chantiers maritimes, les entreprises, établissements, chantiers relevant du secteur des énergies marines renouvelables (éoliennes offshore, hydroliennes en mer) ainsi qu'une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant du canton n°26 (Val de Saire) délimité par le décret 2014-246 du 25/02/2014 portant délimitation des cantons du département de la Manche ; à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 8^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 26** (Val de Saire) comprenant les communes de Anneville en Saire, Aumeville Lestre, Barfleur, Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Cosqueville, Crasville, Fermanville, Gatteville Phare, Gonnevillle, Gouberville, Maupertus sur Mer, Montfarville, Morsalines, Néville sur Mer, Octeville l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réthoville, Réville, Saint Pierre Eglise, Saint Vaast la Hougue, Sainte Geneviève, Teurthéville Bocage, le Theil, Théville, Tocqueville, Valcanville, Varouville, Le Vast, Le Vicel Videcosville.

UNITE DE CONTROLE 2 (7 sections d'inspection)

Cette Unité de contrôle, localisée à Saint Lô – cité administrative bât B – rue des Prés - est composée, toutes compétences confondues, des 7 sections d'inspection suivantes :

SECTION 9

Localisation :

Saint Lô – Cité administrative bâtiment B – rue des Prés.

Compétence de contrôle :

La section n°9 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n°2 (Avranches) et n° 22 (Saint Lô 1) délimités par le décret 2014-246 du 25/02/2014 portant délimitation des cantons du département de la Manche ; à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 9^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 2 (Avranches)** comprenant les communes de Angey, Avranches, Bacilly, Carolles, Champcey, Champeaux, Chavoy, Dragey – Ronthon, Genêts, Jullouville, Lolif, Marcey les Grèves, Montviron, Plomb, Ponts, Saint Jean de la Haize, Saint Jean le Thomas, Saint Pierre Langers, Sartilly, Vains ;

- du **canton n° 22 (Saint Lô 1)** comprenant les communes de Agneaux, La Chapelle en Juger, Hébécrevon, Le Lorey, Lozon, Marigny, le Mesnil Arney, le Mesnil Eury, le Mesnil Vigot, Montreuil sur Lozon, Remilly sur Lozon, Saint Gilles, hors commune de Saint Lô ;

Sont exclus de la compétence de contrôle de la 9^{ème} section l'établissement CHEREAU situé sur la commune du Val Saint Père, l'établissement LECAPITAINE situé sur la commune d'Agneaux, et l'entreprise DEROSE COUTURE (Groupe GRANDIS) située sur la commune de Sartilly.

SECTION 10

Localisation :

Saint Lô – cité administrative bâtiment B – rue des Prés.

Compétence de contrôle :

La section n°10 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n°13 (Granville) ainsi que d'une partie de la commune de Saint Lô zone IRIS 3 délimités par le décret 2014-246 du 25/02/2014 portant délimitation des cantons du département de la Manche ; à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 10^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 13 (Granville)** comprenant les communes de Donville les Bains, Granville, Saint Pair sur Mer, Yquelon

- ainsi qu'une partie de la commune de Saint Lô zone IRIS 3 – zone population Est – délimitée comme suit :

301 Pasteur - Saint Exupéry zone située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue du Maréchal Juin côté pair, avenue de Paris côté pair, chemin de la Maison Blanche, avenue des Hêtres côté impair, avenue des Platanes côté impair, rue Maréchal de Lattre de Tassigny côté impair ;

302 Calmette Guerin - Mersier zone située à l'intérieur du périmètre délimité par l'avenue des Platanes côté pair, avenue des Hêtres côté pair, rue de Saint Jean des Baisants, chemin de l'Enfer, rue des Bouvreuils, rue du Jardin aux Chevaux, rue de la Trapinière, avenue des Tilleuls, rue Maréchal de Lattre de Tassigny côté impair ;

303 Trapinière – Aurore zone située à l'intérieur du périmètre délimité par l'avenue des Tilleuls, rue de la Trapinière, chemin de l'Enfer, rue de Saint Jean des Baisants, rue des Noisetiers, rue des Ronchettes, rocade Sud, rue Maréchal de Lattre de Tassigny ;

304 Sud Est Aurore zone située à l'intérieur du périmètre délimité par l'avenue de Paris côté pair, rocade Sud, chemin départemental 549, rue de Torigny côté Les Ronchettes et les Hauts Vents, rue des Ronchettes, rue des Noisetiers, chemin de la Maison Blanche, zones industrielles La Capelle et Delta ;

Sont également rattachés à la 10^{ème} section les établissements du Groupe GRANDIS (siège à Saint Pair sur Mer) notamment, SLS COUTURE (Condé sur Vire), DEROSE COUTURE situé à Sartilly et SOCOVIL COUTURE situé à Villedieu les Poêles ainsi que l'établissement situé à Brécey de l'entreprise APTAR STELMI.

SECTION 11

Localisation :

Saint Lô – cité administrative bâtiment B – rue des Prés

Compétence de contrôle :

La section n°11 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n° 9 (Condé

sur Vire) n° 27 (Villedieu Les Poêles) ainsi que d'une partie de la commune de Saint Lô zone IRIS 2 délimités par le décret 2014-246 du 25/02/2014 portant délimitation des cantons du département de la Manche ; à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 11^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 9** (Condé sur Vire) comprenant les communes de Beaucoudray, Beuvrigny, Biéville, Brectouville, Chevy, Condé sur Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Giéville, Gouvets, Gullberville, Lamberville, Le Mesnil Opac, Le Mesnil Raoult, Montrabot, Moyon, Le Perron, Placy Montaigu, Précorbin, Rouxville, Saint Amand, Saint Jean des Baisants, Saint Louet sur Vire, Saint Vigor des Monts, Tessy sur Vire, Torigny sur Vire, Troisgots, Vidouville ;

- du **canton n° 27** (Villedieu les Poêles) comprenant les communes de Beslon, la Bloutière, Boisyvon, Bourguenoilles, Champrepus, La Chapelle Cécélin, Le Chefresne, Chérencé le Héron, La Colombe, Coulouvray Boisbenâtre, Fleury, Le Guislain, La Haye Bellefond, La Lande d'Airou, Margeuray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Percy, Rouffigny, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bols, Saint Pois, Sainte Cécile, Le Tanu, La Trinité, Villebaudon, Villedieu les Poêles ;

- ainsi qu'une partie de la commune de Saint Lô zone IRIS 2 – zone population Sud – délimitée comme suit :
201 Sud Ouest zone située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue Torteron côté impair, rue Havin côté impair, rue Octave Feuillet, rue des 80 et 136^{ème} Territorial, rue de l'Exode, rue André Malraux, route de Baudre, chemin départemental 999 Villedieu à Saint Lô côté impair, rue Dunant côté impair ;

202 le Bouloir – Grimouville zone située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue du Maréchal Leclerc, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny côté pair, rue de Torigny côté ZI de la Chevalerie, Zone industrielle de la Chevalerie, Zones industrielles Neptune 1 et Neptune 2, route de Baudre, rue André Malraux, rue de l'Exode, rue des 80 et 136^{ème} Territorial, rue Octave Feuillet ;

Est également rattaché à la 11^{ème} section l'établissement LECAPITAINE situé à Agneaux ;

Sont exclus de la compétence de contrôle de la 11^{ème} section les établissements du Groupe GRANDIS (siège à Saint Pair sur Mer) notamment, SLS COUTURE (Condé sur Vire), SOCOVIL COUTURE situé à Villedieu les Poêles.

SECTION 12

Localisation :

Saint Lô – cité administrative bâtiment B – rue des Prés

Compétence de contrôle :

La section n°12 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n° 19 (Pontorson), n° 21 (Saint Hilaire du Harcouët) et n° 23 (Saint Lô 2) hors commune de Saint lô délimités par le décret 2014-246 du 25/02/2014 portant délimitation des cantons du département de la Manche ; à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF ;

Délimitation territoriale :

La 12^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 19** (Pontorson) comprenant les communes de Aucey la Plaine, Beauvoir, Céaux, Les Chéris, Courtils, Crollon, Ducey, Huisnes sur Mer, Juilley, Macey, Marcilly, Le Mesnil Ozenne, Le Mont Saint Michel, Poilley, Pontaubault, Précey, Sacey, Saint Ovin, Saint Quentin sur le Homme, Servon, Tanis, Le Val Saint Père, Vessey ;

- du **canton n° 21** (Saint Hilaire du Harcouët) comprenant les communes de Argouges, Buais, Carnet, Chèvreville, La Croix Avranchin, Hamelin, Iapenty, Les Loges Marchis, Martigny, le Mesnillard, Milly, Montanel, Montjoie Saint Martin, Moulines, Parigny, Saint Aubin de Terregatte, Saint Brice de Landelles, Saint Hilaire du Harcouët, Saint James, Saint Laurent de Terregatte, Saint Martin de Landelles , Saint Senier de Beuvron, Saint Symphorien des Monts, Savigny le Vieux, Vergoncey, Villiers Le Pré, Virey ;

- du **canton n°23** (Saint Lô 2) hors commune de Saint Lô comprenant les communes de La Barre de Sémilly, Baudre, Canisy, Carantilly, Dangy, Gourfaleur, La Luzerne, La Mancellière sur Vire, Le Mesnil Herman, Quibou, Saint Ebremond de Bonfossé, Saint Martin de Bonfossé, Saint Romphaire, Saint Samson de Bonfossé, Sainte Suzanne sur Vire, Soulles ;

Est également rattaché à la 12^{ème} section l'établissement CHEREAU situé sur la commune du Val Saint Père (siège Ducey).

SECTION 13

Localisation :

Saint Lô – cité administrative bâtiment B – rue des Prés

Compétence de contrôle :

La section n°13 se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail sur toutes les communes ci – après listées, relevant des cantons n° 15 (Isigny le Buat), n° 16 (Mortainais) ainsi que d'une partie de la commune de Saint Lô zone IRIS 1 délimités par le décret 2014-246 du 25/02/2014 portant délimitation des cantons du département de la Manche ; à l'exception des activités professionnelles relevant de l'agriculture, du secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF.

Délimitation territoriale :

La 13^{ème} section couvre la continuité territoriale :

- du **canton n° 15 (Isigny le Buat)** comprenant les communes de La Bazoge, Bellefontaine, Braffais, Brécey, La Chaise Baudouin, La Chapelle Urée, Chasseguey, Chérencé le Roussel, Les Cresnays, Cuves, La Godefroy, La Gohannière, Le Grand Celland, Isigny le Buat, Juvigny le Tertre, Lingoard, Les Loges sur Brécey, Le Mesnil Adélee, Les Mesnil Gilbert, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve, Notre Dame de Livoye, Le Petit Celland, Reffuveille, Saint Brice, Saint Georges de livoye, Saint Jean du Corail des Bois, Saint Laurent de Cuves, Saint Loup, Saint Martin des Champs, Saint Michel de Montjoie, Saint Nicolas des Bois, Saint Senier sous Avranches, Tirepiéd, Vernix ;

- du **canton n° 16 (Mortainais)** comprenant les communes de Barenton, Beauficel, Bion, Brouains, Chaulieu, Ferrières, Fontenay, Le Fresne Poret, Gathemo, Ger, Heussé, Husson, Mortain, Le Neufbourg, Notre Dame du Touchet, Perriers en Beauficel, Romagny, Saint Barthélémy, Saint Clément Rancoudray, Saint Cyr du Balleul, Saint Georges de Rouelley, Saint Jean du Corail, Sainte Marie du Bois, Sourdeval, Le Teilleul, Vengeons, Villechien ;

- ainsi qu'une partie de la commune de Saint Lô zone IRIS 1 – zone population Nord – délimitée comme suit :

101 Nord Ouest zone située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue de la Cavée, rue Guillaume Michel, rue Valvire, rue de la Poterne, rue de Villedieu, rue Dunant côté pair, chemin départemental 999 Villedieu à Saint Lô côté pair ;

102 La Dollée – L'Enclos zone située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue de la Roquette, rue du Pré de Haut, rue du Mont Russel, avenue de Verdun, rue de la Laitière Normande, rue Havin côté pair, rue Torteron côté pair, rond point du 6 Juin, rue Valvire ;

103 Nord Est zone située à l'intérieur du périmètre délimité par l'avenue de Verdun, rue du Mont Russel, rue de la Roquette, chemin rural n° 41, route d'Isigny, rocade Sud, avenue de Paris côté impair, rue du Maréchal Juin côté impair ;

Est exclu de la compétence de contrôle de la 13^{ème} section l'établissement APTAR STELMI situé sur la commune de Brécey.

SECTION 14 (dominante agricole)

Localisation :

Saint Lô – cité administrative bâtiment B – rue des Prés

Compétence de contrôle :

La section n°14 se voit confier :

- une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception des activités professionnelles secteur maritime des compétences de la section 8 et de la SNCF. sur les communes suivantes du canton n°3 (Bréhal) **zone Ouest** : Muneville sur Mer, Bricqueville sur Mer, Bréhal, Chanteloup, Coudeville sur Mer, Bréville sur Mer, Hudimesnil, Longueville, Anctoville sur Boscq, Saint Planchers, Saint Aubin des Préaux, La Lucerne d'Outremer, Champcervon, La Rochelle Normande ;

- une compétence pour toutes les entreprises et tous les établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural, ainsi que pour les entreprises extérieures tous codes NAF confondus intervenant au sein de ces entreprises ou établissements.

Délimitation territoriale pour le secteur relevant des professions agricoles :

Canton n° 14 (la Hague) comprenant les communes de Acqueville, Auderville, Beaumont Hague, Biville, Branville Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville Hague, Gréville Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville la Petite, Omonville la Rogue, Querqueville, St Germain des Vaux, Ste Croix Hague, Tonneville, Urville Nacqueville, Vasteville, Vauville

Canton n°12 (Equeurdreville) comprenant la ville d'Equeurdreville

Canton n° 6 (Cherbourg Octeville 1) comprenant la partie de la commune de Cherbourg Octeville située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune d'Equeurdreville – Hainneville, route des Fourches, avenue René Schmitt, rue Juliot Curie, rue Roger Salengro, rue Delalée, rue Waldeck Rousseau, rue Ernest Renan, ligne droite dans le prolongement de la rue Ernest Renan, boulevard de l'Atlantique, ligne droite dans le prolongement de la rue de la Liberté, rue de la Liberté, chemin vicinal, boulevard de l'Atlantique, rue des Tanneries, quai Alexandre III, rue du Val de Saire, quai Général Lawton Collins, boulevard Félix Amiot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Tourlaville.

Canton n°7 (Cherbourg Octeville 2) comprenant la commune de la Glacerie, la partie de la commune de Cherbourg Octeville située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Tourlaville, boulevard Félix Amiot, quai du Général Lawton Collins, rue du Val de Saire, quai Alexandre III, rue des Tanneries, boulevard de l'Atlantique, rue de l'Artois, rue de Bretagne, rue des Boccages, rue du Maine, rue de Picardie, avenue de Normandie, rue de Lorraine, rue de Bourgogne, rue de Provence, rue de la Roche qui Pend, chemin rural, jusqu'à la limite territoriale de la commune de la Glacerie ;

Canton n°24 (Tourlaville) comprenant les communes de Bretteville, Digosville, le mesnil au Val et Tourlaville

Canton n°26 (Val de Saire) comprenant les communes de Anneville en Saire, Aumeville Lestre, Barfleur, Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Cosqueville, Crasville, Fermanville, Gatteville le Phare, Gonnevillle, Gouberville, maupertus sur Mer, Montfarville, Morsailles, Néville sur Mer, Octeville l'Avenel, La Pernelle, Quttehou, Réthoville, Réville, St Pierre Eglise, St Vaast la Hougue, Ste Geneviève, Teurthéville bocage, le Theil, Théville, Tocqueville, Valcanville, Varouville, Le Vast, Le Vicel, Videcosville.

Canton n°8 (Cherbourg Octeville 3) comprenant les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, St martin le Gréard, Sideville, Teurthéville Hague, Tollevast, Virandeville ; la partie de la commune de Cherbourg Octeville non incluse dans les cantons de Cherbourg Octeville 1 et Cherbourg Octeville 2

Canton n°17 (Les Pieux) comprenant les communes de Barneville Carteret, Baubigny, Benoitville, Bricquebosq, Fierville les Mines, Flamanville, Grosville, La Haye d'Ectot, Héauville, Helleville, Le Mesnil, Les Moitiers d'Allone, Pierreville, Les Pieux, Portbail, Le Rozel, St Christophe du Foc, St Georges de la Rivière, St Germain le Gaillard, St Jean de la Rivière, St Lô d'Ourville, St Maurice en Cotentin, St Pierre d'Arthéglise, Sénoville, Siouville Hague, Sortosville en Beaumont, Sotteville, Surtainville, Tréauville ;

Canton n°25 (Valognes) comprenant les communes de Azeville, Brix, Ecausseville, Emondeville, Erouvdeville, Flottemanville, Fontenay sur Mer, Fresville, Le Ham, Hêmevez, Huberville, Joganville, Lestre, Lieusaint, Montaigu la Brisette, Montebourg, Ozeville, Quinéville, Saint Cyr, Saint Floxel, St Germain de Tournebut, St Joseph, St Marcourf St Martin d'Audouville, Saussemesnil, Sortosville, Tamerville, Urville, Valognes, Vaudreville, Yvetot Bocage.

Canton n°4 (Bricquebec) comprenant les communes de Besneville, Binville, la bonneville, Breuille, Bricquebec, Catteville, Colomby, Crosville sur Douve, L'Etang Bertrand, Etienville, Golleville, Hautteville Bocage, Magneville, les Moitiers en Bauplois, Morville, Négreville, Néhou, Neuville en Beaumont, Orglandes, Les Perques, Quettetot, Rauville la Bigot, Rauville la Place, Reigneville Bocage, Rocheville, St Jacques de Néhou, St Martin le Hébert, St Sauveur le Vicomte, Ste Colombe, Sottevast, Taillepiepied, Le Valdécie, Le Vrétot ;

Canton n°11 (Créances) comprenant les communes de Angoville sur Ay, Baudreville, Bolleville, Bretteville sur Ay, Canville la Roque, Coigny, Créances, Denneville, Doville, La Feuillie, Gatigny, La Haye du Puits, Laine, Lessay, Lithaire, Millières, Mobecq, Montgardon, Neufmesnil, Pirou, Le Plessis Lastelle, Prétot Ste Suzanne, St Germain sur Ay, St Jores, St Nicolas de Pierrepont, St Patrice de Claiids, St Rémy des Landes, St Sauveur de Pierrepont, St Symphorien le Valois, Surville, Varenguebec, Vesly.

Canton n°5 (Carentan) comprenant les communes de Amfreville, Angoville au Plain, Appeville, Audouville la hubert, Auvers, Bauple, Beuzeville au Plain, Beuzeville la Bastille, Blosville, Boutteville, Brevand,

Brucheville, Carentan, Carquebut, Catz, Chef du Pont, Cretteville, Ecoquenéauville, Foucarville, Gourbesville, Hiesville, Houtteville, Liesville sur Douve, Méautis, Neuville au Plain, Picauville, Ravenoville, St André de Bohon, St Côme du Mont, St Georges de Bohon, St Germain de Varreville, St Hilaire Petitville, St Martin de Varreville, St pelierin, Ste Marie du Mont, Ste Mère Eglise, Sainteny , Sébeville, Turqueville, Les Veys, Vierville, Vindefontaine.

Canton n°1 (Agon Coutainville) comprenant les communes de Agon Coutainville, Anneville sur Mer, Auxais, Blainville sur Mer, Boisroger, Feugères, Geffosses, Gonfreville, Gorges, Gouville sur Mer, Hautteville la Guichard, Marchésieux, le Mesnilbus, Montcuit, Montsurvent, Muneville le Bingard, Nay, Périers, Raids, La Rondehaye, St Aubin du Perron, St Germain sur Sèves, St Malo de la Lande, St Martin d'Aubigny, St Michel de la Pierre, St Sauveur Lendelin, St Sébastien de Raids, Vaurdimesnil.

Canton n°18 (Pont Hébert) comprenant les communes de Airel, Amigny, Bérigny, Cavigny, Cerisy la Forêt, Les Champs de Losque, Couvains, Le Désert, Graignes Mesnil Angot, Le Hommet d'Arthenay, La Meauffe, Le Mesnil Rouxelin, Le Mesnil Véneron, Montmartin en Graignes, Moon sur Elle, Notre Dame d'Elle, Pont Hébert, Rampan, St André de l'Epine, St Clair sur Elle, St Fromond, St George d'Elle, St Georges Montcocq, St Germain d'Elle, St Jean de Daye, St Jean de Savigny, St Pierre de Sémilly, Tribéhou, Villiers Fossard.

Canton n°22 (Saint Lô 1) comprenant les communes de Agneaux, La Chapelle en Juger, Hébécrevon, Le Lorey, Lozon, Marigny, le Mesnil Amey, Le Mesnil Eury, Le Mesnil Vigot, Montreuil sur Lozon, Rémilly sur Lozon, St Gilles et la totalité de la commune de Saint lô

Elle est également en charge des centres d'entraînement de chevaux de compétition et des centres équestres selon la délimitation territoriale susmentionnée.

SECTION 15 (dominante agricole et SNCF)

Localisation : Saint Lô – cité administrative bâtiment B – rue des Prés.

Compétence de contrôle : la section n°15 se voit confier :

- une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception des activités professionnelles secteur maritime et des compétences de la section 8, situés sur les communes suivantes du canton n°3 (Bréhal) zone Est : Subligny, Le Luot, Saint Pience, Les Chambres, La Mouche, La Haye Pesnel, Saint Jean des Champs, Folligny, Beauchamps, Equilly, Saint Sauveur la Pommeraye, La Meurdraquière, Le Loreur, Cérences, Le Mesnil Aubert ;

- une compétence pour toutes les entreprises et tous les établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural, ainsi que pour les entreprises extérieures tous codes NAF confondus intervenant au sein de ces entreprises ou établissements.

Délimitation territoriale pour le secteur relevant des professions agricoles

Canton n°10 (Coutances) comprenant les communes de Ancteville, Brainville, Bricqueville la Blouette, Cambernon, Camprond, Courcy, Coutances, Gratot, Heugueville sur Sienne, Montchaton, Monthuchon, Nicorps, orval, Régneville sur Mer, St Pierre de Coutances, Saussey, Servigny, Tourville sur Sienne, La Vendelée.

Canton n°23 (Saint lô 2) comprenant, à l'exception de la commune de Saint Lô, les communes de La Barre de Sémilly, Baudre, Canisy, Carantilly, Dangy, Gourfaleur, La Luzerne, La Mancellière sur Vire, Le Mesnil Herman, Quibou, St Ebremond de Bonfossé, St Martin de Bonfossé, St Romphaire, St Samson de Bonfossé, Ste Suzanne sur Vire, Soulles.

Canton n°9 (Condé sur Vire) comprenant les communes de Beaucoudray, Beuvrigny, Bieville, Brectouville, Chevy, Condé sur Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Gléville, Gouvets, Guilberville, Lamberville, Le Mesnil Opac, Le Mesnil Raoult, Montrabot, Moyon, Le Perron, Placy Montaigu, Précorbin, Rouxeville, St Amand, St Jean des Baisants, St Louet sur Vire, St Vigor des Monts, Tassy sur Vire, Torigny sur Vire, Troisgots, Vidouville.

Canton n°20 (Quetteville sur Sienne) comprenant les communes de Annoville, La baleine, Belval, Cametours, Cerisy la Salle, Contrières, Gavray, Grimesnil, Guéhébert, Hambye, Hautteville sur Mer, Hérenguerville, Hyenville, Lengronne, Lingreville, Le Mesnil Amand, Le Mesnil Garnier, Le Mesnil Rogues, Le Mesnil Villemen, Montaigu les Bois, Montmartin sur Mer, Montpinchon, Notre Dame de Cénilly, Ouville, Quetteville sur Sienne, Roncey, St Denis le Gast, St Denis le Vêtu, St Martin de Cenilly, Savigny, Sourdeval les Bois, Treilly, Ver ;

Canton n°3 (Bréhal) comprenant les communes de Anctoville sur Boscq, Beauchamps, Bréhal, Bréville sur Mer, Bricqueville sur Mer, Cérences, Les Chambres, Champcervon, Chanteloup, Coudeville sur Mer, Equilly,

Folligny, La Haye Pesnel, Hocquigny, Hudimesnil, Longueville, Le Loreur, La Lucerne d'Outremer, Le Luot, Le Mesnil Aubert, La Meurdraquière, La Maouche, Muneville sur Mer, La Rochelle Normande, St Aubin des Préayx, St Jean des Champs, St Planchers, St Sauveur la Pommeraye, St Pience, Subligny.

Canton n°27 (Villedieu les Poêles) comprenant les communes de Beslon, La Bloutière, Boisvyon, Bourguenolles, Champrepus, La Chapelle Cécélin, Le Chefresne, Chérencé le Héron, La Colombe, Coulouvray boisbanâtre, Fleury, Le Guislain, La Haye Bellefond, La Lande d'Airou, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Percy, Rouffigny, St Martin le Bouillant, St Maur des Bois, St Pois, Ste Cécile, Le Tanu, La Trinité, Villebaudon, Villedieu les Poêles.

Canton n°13 (Granville) comprenant les communes de Donville les Bains, Granville, St Pair sur Mer, Yquelon.

Canton n°2 (Avranches) comprenant les communes de Angey, Avranches, Bacilly, Carolles, Champcey, Champeaux, Chavoy, Dragey Ronthon, Genêts, Jullouville, Lolif, Marcey les Grèves, Montviron, Plomb, Ponts, St Jean de la Haize, St Jean le Thomas St Pierre Langers, Sartilly, Vains.

Canton n°15 (Isigny le Buat) comprenant les communes de La Bazoge, Bellefontaine, braffais, Brécey, La Chaise Baudouin, La Chapelle Urée, Chasseguey, Chérencé le Roussel, Les Cresnays, Cuves, la Godefroy, La Gohannière, Le Grand Celland, Isigny le Buat, Juvigny le Tertre, Lingerard, Les Loges sur Brécey, Le Mesnil Adélee, Le Mesnil Gilbert, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve, Notre Dame de Livoye, Le Petit Celland, Reffuveille, St brice, St Georges de Livoye, St Jean du Corail des Bois, St Laurent de Cuves, St Loup, St Martin des Champs, St Michel de Montjoie, St Nicolas des bois, St Senier sous Avranches, Tirepiéd, Vernis.

Canton n°16 (le Mortainais) comprenant les communes de Barenton, Beauficel, Bion, Brouains, Chaulieu, Ferrières, Fontenay, Le Fresne Poret, Gathemo, Ger Heussé, Husson, Mortain, Le Neufbourg, Notre Dame du Touchet, Perriers en Beuficel, Romagny, St Barthélémy, St Clément Rancoudray, St Cyr du Bailleul, St Georges de Rouelley, St Jean du Corail, Ste Marie du Bois, Sourdeval, Le Teilleul, Vengeons, Villechien.

Canton n°19 (Pontorson) comprenant les communes de Aucey la Plaine, Beauvoir, Céaux, Les Chéris, Courtils, Crollon, Ducey, Hulsnes sur Mer, Juilley, Macey, Marcilly, Le Mesnil Ozenne, Le Mont St Michel, Poilley, Pontaubault, Pontorson, Précey, Sacey, St Ovin, St Quentin sur le Homme, Servon, Tanis, Le Val St Père, Vessey.

Canton n°21 (St Hilaire du Harcouët) comprenant les communes de Argouges, Buais, Carnet, Chèvreville, La Croix Avranchin, Hamelin, Lapenty, Les Loges Marchis, Martigny, Le Mesnard, Milly, Montanel, Montjoie St Martin, Moulines, Parigny, St Aubin de Terregatte, St Brice de Landelles, St Hilaire du Het, St James, St Laurent de Terrgatte, St Martin de Landelles, St Senier de Beuvron, St Symphorien des Monts, Savigny le Vieux, Vergonczy, Villiers le Pré, Virey.

Elle est également en charge des centres d'entraînement de chevaux de compétition et des centres équestres selon la délimitation territoriale précitée ;

Compétence générale sur l'ensemble du département pour les entreprises réseau Ferré de France (RFF), SNCF, les entreprises et établissements extérieurs intervenant au sein de ces entreprises et établissements, les chantiers relevant des entreprises Réseau Ferré de France (RFF) et SNCF.

3. DEPARTEMENT DE L'ORNE

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail, exercée par les agents de contrôle de l'inspection du travail est confiée pour l'unité territoriale de l'Orne à une unité de contrôle (UC 061-1).

Cette Unité de contrôle, localisée 57 rue Cazault à Alençon est composée, toutes compétences confondues, de 9 sections d'inspection.

La délimitation territoriale des sections de l'UC se réfère aux communes de plein exercice et également en cas de création d'un regroupement en commune nouvelle, instauré par la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, aux communes déléguées instituées, reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des communes dont la commune nouvelle est issue.

Article 2

La localisation, le champ de compétence et la délimitation territoriale des sections d'inspection au sein de l'unité de contrôle sont fixés comme suit :

SECTION 1 :

Localisation :

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La section se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail correspondant à la délimitation territoriale définie ci-après, à l'exception des activités professionnelles attribuées aux sections 8 et 9 et à l'exception des entreprises, établissements ou associations expressément désignées dans la présente décision pour être contrôlées sur le plan départemental par une seule section.

Délimitation territoriale :*Infracommunale :*

La 1^{ère} section couvre une partie de la commune de Flers : secteur Ouest, comprenant les établissements et entreprises de la ville de Flers dont la domiciliation est située à l'ouest de l'axe continu nord-sud délimité par les rues Henri Veniard, rue du 6 juin et rue de Messei. Le contrôle des rues délimitant l'axe nord-sud est attribué en totalité à la 1^{ère} section (numéros pairs et impairs) à l'exception des établissements et entreprises domiciliés Place Charles de Gaulle qui relèvent de la section 2^{ème} section. Les impasses donnant sur les rues délimitant l'axe nord-sud relèvent de la section.

Communale :

La 1^{ère} section couvre la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur de Flers-Nord : Aubusson, La Basoche, Calligny, Cerisy-la-Belle-Etoile, Montilly-sur-Noireau, Saint-Georges-les-Groseillers.

Secteur de Flers-Sud : La Chapelle-au-Moine, La Chapelle-Biche, La Lande-Patry, Landisacq, Saint-Paul.

Secteur de Tinchebray : Beauchêne, Chanu, Clairefougère, Frêne, Larchamp, Le Ménil-Ciboult, Moncy, Montsecret, Saint-Christophe-de-Chaulieu, Saint-Cornier-des-Landes, Saint-Jean-des-Bois, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Quentin-les-Chardonnetts, Tinchebray, Yvrandes.

Secteur de Domfront : Avrilly, Ceaucé, Champsecret, Domfront, La Haute Chapelle, Lonlay L'abbaye, Rouellé, Saint-Bomer-Les-Forges, Saint-Brice, Saint-Clair-de-Halouze, Saint-Gilles-des-Marais.

Secteur de Passais : L'Epinay-Le-Comte, Mantilly, Passais, Saint-Fraimbault, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Roch-Sur-Egrenne, Saint Siméon, Torchamp.

SECTION 2 :**Localisation :**

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La section se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail à l'exception des activités professionnelles attribuées aux sections 8 et 9, et à l'exception des entreprises, établissements ou associations expressément désignées dans la présente décision pour être contrôlées sur le plan départemental par une seule section.

Délimitation territoriale :*Infracommunale :*

La 2^{ème} section couvre une partie de la commune de Flers : secteur Est, comprenant les établissements et entreprises de la ville de Flers dont la domiciliation est située à l'est de l'axe continu nord-sud délimité par les rues Henri Veniard, rue du 6 juin et rue de Messei. Le contrôle des rues délimitant l'axe nord-sud ne relève pas du contrôle de la 2^{ème} section à l'exception des établissements et entreprises domiciliés Place Charles de Gaulle.

Communale :

La 2^{ème} section couvre la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur de Athis : Athis-de-l'Orne, Berjou, Bréel, Cahan, La Carneille, Durcet, La-Lande-Saint-Siméon, Mesnil-Hubert-Sur-Orne, Notre-Dame-du-Rocher, Ronfeugerai, Saint-Pierre-du-Regard, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Ségrie-Fontaine, Taillebois, Les Tourailles.

Secteur de Messei : Landigou, Banvou, Bellou-en-Houlme, Le Châtellier, La Coulonche, Dompierre, Echalou, La-Ferrière-aux-étangs, La Selle-la-Forge, Messei, Saint-André-de-Messei, Saires-La-Verrerie.

Secteur de la Ferté Macé : Antoigny, Couterne, La Ferté-Macé, Lonlay-le-Tesson, Magny-le-Désert, Méhoudin, Saint-Maurice-du-Désert, Saint-Michel-des-Andaines, La Sauvagère.

Secteur de Juvigny : Bagnoles-de-l'Orne, La Baroche-sous-Lucé, Beaulandais, La-Chapelle-d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis de Villeneuve, Sept-Forges, Tessé-Froulay.

Départementale :

- Pour les associations désignées ci-après dont le siège social se trouve sur le périmètre territorial communal ou infracommunal de la 2^{ème} section, le contrôle de la section est élargi à l'ensemble de leurs établissements distincts sur le plan départemental :
 - **Association LEHUGEUR –LELIEVRE**, Siren 780956652, rue Bernard Palissy, 61100 FLERS.
 - **Association Marie-Ange MOTTIER**, Siren 314696352, CMPR « La Clairière », 49 rue du Docteur Denet 61600 LA FERTÉ MACÉ.

- La 2^{ème} section est compétente pour les établissements appartenant au groupe MPO Holding Groupe MPO Holding, Siret 33434383700012, Route de Flers, 61430 ATHIS DE L'ORNE suivants :
 - **MPO Saint Georges**, Siret 43393632500080, 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS.
 - **FMO La Ferté Macé**, Siret 38799826300033, ZI du Beaugard Route d'Argentan, 61600 LA FERTÉ MACÉ.
 - **FMO Saint Georges**, Siret 38799826300041, ZA du Mesleret, Allée St Christophe, 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS.
 - **Orne Decolletage**, Siret 38966941700013, Z.A du Champ de Course, rue de Domfront, 61100 FLERS.
 - **Orne Decolletage**, Siret 38966941700021, rue Nicolas Appert, Pôle d'Activité d'Ecouves, 61000 ALENÇON.

SECTION 3 :

Localisation :

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La section se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail à l'exception des activités professionnelles attribuées aux sections 8 et 9 et à l'exception des entreprises, établissements ou associations expressément désignées dans la présente décision pour être contrôlées sur le plan départemental par une seule section.

Délimitation :

Infracommunale :

La 3^{ème} section couvre une partie de la commune d'Alençon : secteur comprenant les établissements et entreprises de la ville d'Alençon dont la domiciliation est située à l'intérieur du périmètre délimité par les rues suivantes (numéros pairs et impairs) :

- Rue de Maures, Rue du Général P. Fromentin, Place de l'Ecusson, Rue de l'Ecusson, Place du Commandant Daniel Desmeulles, Cours Georges Clémenceau, incluses dans son champ de contrôle, y compris les impasses donnant sur ces rues.
- Rue Saint Blaise, Place du Général de Gaulle, Avenue de Quakenbruck, exclues de son champ de contrôle.

Communale :

La 3^{ème} section couvre la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur de Putanges : Bazoche-au-Houlme, Champcerie, Chênedouit, La-Forêt-Auvray, La-Fresnay-au-Sauvage, Giel-Courteilles, Habloville, Ménil-Gondouin, Ménil-Hermei, Ménil-Jean, Ménil-vin, Neuvy-au-Houlme ; Putanges-Pont-Ecrepin , Rabodanges, Ri, Rônal, Les Rotours, Saint-Aubert-sur-Orne, Saint-Philbert-sur-Orne, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Sainte-Croix-sur-Orne.

Secteur d'Argentan : Argentan, Aunou-le-Faucon, Commeaux, Fontenai-sur-Orne, Juvigny-sur-Orne, Moulins-sur-Orne, Occagnes, Sai, Sarceaux, Sevigny, Urou-et-Crennes.

Secteur de Trun : Aubry-en-exmes, Bailleul, Brioux, Chambois, Coudehard, Coulonces, Ecorches, Fontaine-les-Bassets, Guéprei, Louvières-en-Auge, Merri, Montabard, Mont-Ormel, Montreuil-la-Cambe, Neauphe-sur-Dive, Nécy, Ommoy, Saint-Gervais-des-Sablons, Saint-Lambert-sur-Dives, Tournai-sur-Dive, Trun, Villedieu-les-Bailleuls.

Secteur de Exmes : Avernes-sous-Exmes, Le-Bourg-Saint-Léonard, La Cochère, Courménéil, Exmes, Fel, Ginai, Omméel, Le-Pin-au-Haras, Saint-Pierre-la-Rivière, Silly-en-Gouffern, Survie, Villebadin.

Secteur de Mortrée : Almenêches, La Bellière, Boissei-la-Lande, Le-Château-d'Almenêches, Francheville, Marcei, Marmouillé, Médavy, Montmerrei, Mortrée, Saint-Christophe-le-Jajolet, Saint-Loyer-des-Champs, Vrigny.

Départementale :

Pour les associations désignées ci-après dont le siège social se trouve sur le périmètre territorial communal ou infracommunal de la 3^{ème} section, le contrôle de la section est élargi l'ensemble de leurs établissements distincts sur le plan départemental :

- **Association ADAPEI**, Siren 775629280, 48 rue Lazare Carnot, 61000 ALENCON cedex.
- **Association ANAIS**, Siren 775629272, 32 rue Eiffel, 61000 ALENCON.

SECTION 4 :

Localisation :

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La section se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail à l'exception des activités professionnelles attribuées aux sections 8 et 9, et à l'exception des entreprises, établissements ou associations expressément désignées dans la présente décision pour être contrôlées sur le plan départemental par une seule section.

Délimitation :

Infracommunale :

La 4^{ème} section couvre une partie de la commune d'Alençon : secteur comprenant les établissements et entreprises de la ville de Alençon dont la domiciliation est située à l'intérieur du périmètre délimité par les rues suivantes (coté numéros pairs et impairs), qui sont exclues de son champ de contrôle : Rue de Maures, Rue du Général P. Fromentin, Place de l'Écusson, Rue de l'Écusson, Place du Commandant Daniel Desmeulles, Cours Georges Clémenceau, Grande rue, Rue du Pont neuf, Place du 103^{ème} régiment d'Infanterie, Rue du Mans, Avenue Rhin et Danube, Avenue Jean Mantelet.

Communale :

La 4^{ème} section couvre la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur d'Alençon Ouest : Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hélop, La Lacelle, Lonrai, Mieucé, Pacé, La Roche-Mabille, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bols.

Secteur de Carrouges : Beauvain, Carrouges, Le Cercueil, Chahains, Le-Champ-de-la-Pierre, La Chau, Ciral, Fontenai-les-Louvets, Joué-du-Bois, La Lande-de-Goult, Livaie, Longuenœ, Le Ménil-Scelleur, La Motte-Fouquet, Roupperoux, Saint-Didier-sous-Ecouves, Saint-Ellier-Les-bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Martin-L'Aiguillon, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Sauveur-de-Carrouges.

Secteur de Briouze : Briouze, Craménil, Faverolles, Le Grais, La-Lande-de-Lougé, Lignou, Lougé-sur-Maire, Le Ménil-de-Briouze, Montreuil-au-Houlme, Pointel, Saint-André-de-Briouze, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Hilaire-de-Briouze, Sainte Opportune, Les Yvetaux.

Secteur de Ecouché : Avoine, Batilly, Boucé, La Courbe, Ecouché, Fleuré, Goulet, Joué-du-Plain, Loucé, Montgaroult, Rânes, Saint-Brice-sous-Rânes, Saint-Ouen-sur-Maire, Sentilly, Serans, Sevrai, Tanques, Vieux-Pont.

SECTION 5 :

Localisation :

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La section se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail à l'exception des activités professionnelles attribuées aux sections 8 et 9, et à l'exception des entreprises, établissements ou associations expressément désignées dans la présente décision pour être contrôlées sur le plan départemental par une seule section.

Délimitation :**Communale :**

La 5^{ème} section couvre la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur de L'Aigle : L'Aigle, Aube, Beaufai, Chandai, Crulai, Ecorcei, Irai, Rai, Saint-Martin-d'Ecublei, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Vitrais-sous-l'Aigle.

Secteur du Merleraut : Les Authieux-du-Puits, Champ-Haut, Echauffour, La Genevraie, Lignères, Ménil-Froger, Le Ménil-Vicomte, Le Merleraut, Nonant-le-Pin, Planches, Saint-Germain-de-Clairfeuille, Sainte Gauburge, Sainte Colombe.

Secteur de Gacé : Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, La Fresnaye-Fayel, Gacé, Mardilly, Ménil-Hubert-en-Exmes, Neuville-sur-Touques, Orgères, Résenlieu, Saint-Evroult-de-Montfort, Le Sap-André, La Trinité-des-Laitiers.

Secteur de la Ferté Frénel : Anceins, Bocquencé, Couvains, La Ferté Frénel, Gauville, Glos-la-Ferrière, La Gonfrrière, Heugon, Monnai, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Nicolas-des-Laitiers, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Touquettes, Villers-sur-Ouche.

Secteur de Vimoutiers : Aubry-le-Panthou, Avernes-Saint-Gourgon, Le Bosc-Renoult, Camembert, Canapville, Les Champeaux, Champosoult, Crouttes, Fresnay-le-Samson, Guerquesalles, Orville, Pontchardon, Le Renouard, Roiville, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Germain-d'Aunay, Le Sap, Ticheville, Vimoutiers.

Secteur de Sées : Aunou-sur-Orne, Belfonds, Le Bouillon, Chailloué, La Chapelle-Près-Sées, La Ferrière-Béchet, Macé, Neauphe-sous-Essai, Neuville-Près-Sées, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Hilaire-la-Gérard, Sées, Tanville.

SECTION 6 :**Localisation :**

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La section se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail à l'exception des activités professionnelles attribuées aux sections 8 et 9, et à l'exception des entreprises, établissements ou associations expressément désignées dans la présente décision pour être contrôlées sur le plan départemental par une seule section.

Délimitation :**Infracommunale :**

La 6^{ème} section couvre une partie de la commune d'Alençon : secteur comprenant les établissements et entreprises de la ville d'Alençon dont la domiciliation est située à l'intérieur du périmètre délimité par les rues suivantes (côté numéros pairs et impairs), incluses dans son contrôle : Avenue de Quakenbruck, Place du Général de Gaulle, Rue Saint Blaise, Grande rue, Rue du Pont Neuf, Place du 103^{ème} régiment d'Infanterie, Rue du Mans, Avenue Rhin et Danube, Avenue Jean Mantelet.

Communale :

La 6^{ème} section couvre la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur de Courtomer : Brullemail, Bures, Le Challenge, Courtomer, Ferrières-la-Verrerie, Gâprée, Godisson, Le Ménil-Guyon, Montchevrel, Le Plantis, Saint-Aignan-sur-Sarthe, Saint-Germain-le-Vieux, Saint-Léonard-des-Parcs, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Tellières-le-Plessis, Trémont.

Secteur de Moulins la Marche : Les Aspres, Auguaise, Bonnefoi, Bonsmoulins, Brethel, La Chapelle-Viel, Fay, La Ferrière-au-Doyen, Les Genettes, Mahéru, Le Ménil-Bérard, Moulins-la-Marche, Saint Aquillin-de-Corbion, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Pierre-des-Loges.

Secteur de Bazoches : Bazoches-sur-Hoëne, Boëcé, Buré, Champeaux-sur-Sarthe, Courgeoût, La Mesnière, Saint Aubin-de-Courteraie, Sainte Céronne-lès-Mortagne, Saint Germain-de-Martigny, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Soligny-la-Trappe.

Secteur de Tourouvre : Autheuil, Beaulieu, Bivilliers, Bresollettes, Bubertré, Champs, Lignerolles, Moussonvilliers, Normandel, La-Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Saint Maurice-lès-Charencey, Tourouvre, La Ventrouze.

Secteur de Mortagne : La Chapelle-Montligeon, Comblot, Corbon, Courgeon, Feings, Loissail, Mauves-sur-Huisne, Mortagne-au-Perche, Réveillon, Saint Denis-sur-Huisne, Saint Hilaire-le-Chatel, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Villiers-sous-Mortagne.

Secteur de Longny : Bizou, L'Hôme-Chamondot, La Lande-sur-Eure, Longny-au-Perche, Le Mage, Malétable, Marchainville, Les Menus, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Le Pas Saint l'Homer, Saint Victor-de-Réno.

SECTION 7 :

Localisation :

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La section se voit confier une compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail à l'exception des activités professionnelles attribuées aux sections 8 et 9, et à l'exception des entreprises, établissements ou associations expressément désignées dans la présente décision pour être contrôlées sur le plan départemental par une seule section.

Délimitation :

Communale :

La 7^{ème} section couvre la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur d'Alençon Est : Cerisé, Forges, Larré, Radon, Semallé, Valframbert, Vingt-Hanaps.

Secteur de Bellême : Appenai-sous-Bellême, Bellême, La Chapelle-Souëf, Chemilli, Dame-Marie, Le Gué-de-la-Chaine, Igé, Origny-le-Butin, Origny-le-Roux, Pouvrai, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-la-Cour, Sérigny, Vaunoise.

Secteur du Mêle sur Sarthe : Aunay-les-Bois, Boitron, Bursard, Coulonges-sur-Sarthe, Essay, Hauterive, Laleu, Marchemaisons, Le Mêle-sur-Sarthe, Le Ménil-Broût, Ménil-Erreux, Neuilly-le-Bisson, Saint-Aubin d'Appenai, Saint Léger-sur-Sarthe, Les Ventes-de-Bourses.

Secteur de Nocé : Berd'huis, Colonard-Corubert, Courcerault, Dancé, Nocé, Préaux-du-Perche, Saint-Aubin-des-Grois, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Jean-de-la-Forêt, Saint-Maurice-sur-Huisne, Saint-Pierre-de-la-Bruyère, Verrières.

Secteur de Pervençhères : Barville, Bellavilliers, Coulimer, Eperrais, Montgaudry, Parfondeval, La Perrière, Pervençhères, Le-Pin-la-Garenne, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Quentin-de-Blavou, Suré, Vidai.

Secteur du Theil : Bellou-le Trichard, Ceton, Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Hilaire-sur-Erre, Le Theil.

Secteur de Rémalard : Bellou-sur-Huisne, Boissy-Maugis, Bretoncelles, Condeau, Condé-sur-Huisne, Coulonges-les-Sablons, Dorceau, La Madeleine-Bouvet, Maison-Maugis, Moutiers-au-Perche, Rémalard, Saint-Germain-des-Grois.

SECTION 8 (section thématique) :

Localisation :

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La 8^{ème} section couvre les activités professionnelles suivantes :

- **Activités des professions agricoles :** la section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements agricoles affiliés à la MSA notamment des entreprises et des établissements visés à l'article L. 717-1 du code rural. Elle est compétente pour l'activité ressortissant du code NAF 4661Z (commerce de gros de matériel agricole) et 4632A (commerce de gros de céréales) .Elle est compétente pour les entreprises extérieures tous codes NAF confondus qui interviennent dans le périmètre de ces entreprises et établissements agricoles, ainsi que pour les chantiers de bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans le périmètre de ces établissements agricoles. Elle est également compétente pour le contrôle des établissements de formation assurant à titre exclusif ou principal la délivrance de diplômes et titres relevant du ministère en charge de l'agriculture.
- **Activités des industries agroalimentaires :** la section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements des industries agroalimentaires se référant à la nouvelle Nomenclature d'Activités Française rév.2 approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007, selon les codes suivants :

NAF 1011Z à 1200Z, à l'exception des établissements et entreprises inscrites au répertoire des métiers entrant dans le champ d'application des activités de l'artisanat de l'alimentation défini dans la loi 96-603 du 5 juillet 1996, et dont la liste apparaît dans l'annexe du décret 98-247 du 2 avril 1998 (annexe modifiée par décret 2010-249 du 11 mars 2010, article 2, avec leur correspondance dans le code de la nomenclature NAF rév.2), **NAF 4623Z** (commerce de gros d'animaux vivants), **NAF 4632A** (commerce de gros de viande de boucherie).

- **Activités des transports pour le compte d'autrui** : la section est compétente pour toutes les entreprises et établissements de transports publics soumis au contrôle technique du ministère en charge des transports. Il s'agit en particulier du transport ferroviaire, du transport urbain de voyageurs, du transport routier de voyageurs, du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires, de la collecte des ordures ménagères, du transport aérien, des sociétés d'autoroutes, de la navigation intérieure et des ports fluviaux.

Délimitation :

Communale :

La 8^{ème} section couvre la partie Ouest du département de l'Orne, correspondant à la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur de Fiers : Aubusson, Caligny, Cerisy-Belle-Etoile, Fiers, Landigou, Landisacq, La Basoque, La Chapelle-au-Moine, La Chapelle-Biche, La Lande-Patry, La Selle-la-Forge, Montilly-sur-Noireau, Saint Georges-des-Groseillers, Saint Paul.

Secteur de Messei : Banvou, Bellou-en-Houlme, Le Châtellier, La Coulonche, Domplerre, Echalou, La Ferrière-aux-étangs, La Selle-la-Forge, Messei, Saint-André-de-Messei, Saires-La-Verrerie.

Secteur de Tinchebray : Beauchêne, Chanu, Clairefougère, Frêne, Larchamp, Le Ménil-Ciboult, Moncy, Montsecret, Saint-Christophe-de-Chaulieu, Saint-Cornier-des-Landes, Saint-Jean-des-Bois, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Quentin-les-Chardonnetts, Tinchebray, Yvrandes.

Secteur de Domfront : Avrilly, Ceaucé, Champsecret, Domfront, La Haute Chapelle, Lonlay L'Abbaye, Rouellé, Saint-Bomer-Les-Forges, Saint-Brice, Saint-Clair-de-Halouze, Saint-Gilles-des-Marais.

Secteur de Passais : L'Epinay-Le-Comte, Mantilly, Passais, Saint-Fraimbault, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Roch-Sur-Egrenne, Saint Siméon, Torchamp

Secteur de Juvigny : Bagnoles-de-l'Orne, La Baroche-sous-Lucé, Beaulandais, La-Chapelle-d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis de Villeneuve, Sept-Forges, Tessé-Froulay.

Secteur d'Athis : Athis-de-l'Orne, Berjou, Bréel, Cahan, La Carneille, Durcet, La-Lande-Saint-Siméon, Mesnil-Hubert-Sur-Orne, Notre-Dame-du-Rocher, Ronfeugerai, Saint-Pierre-du-Regard, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Ségrie-Fontaine, Taillebois, Les Tourailles.

Secteur de Putanges : Bazoche-au-Houlme, Champcerie, Chênedouit, La-Forêt-Auvray, La-Fresnaye-au-Sauvage, Giel-Courteilles, Habloville, Ménil-Gondouin, Ménil-Hermei, Ménil-Jean, Ménil-vin, Neuvy-au-Houlme, Putanges-Pont-Ecrepin, Rabodanges, Ri, Rônai, Les Rotours, Saint-Aubert-sur-Orne, Saint-Philbert-sur-Orne, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Sainte-Croix-sur-Orne.

Secteur d'Argentan : Argentan, Aunou-le-Faucon, Commeaux, Fontenai-sur-Orne, Juvigny-sur-Orne, Moulins-sur-Orne, Occagnes, Sai, Sarceaux, Sevigny, Urou-et-Crennes.

Secteur de Trun : Aubry-en-exmes, Bailleul, Brioux, Chambois, Coudehard, Coulonces, Ecorches, Fontaine-les-Bassets, Guêprei, Louvières-en-Auge, Merri, Montabard, Mont-Ormel, Montreuil-la-Cambe, Neauphe-sur-Dive, Nécy, Ommoy, Saint-Gervais-des-Sablons, Saint-Lambert-sur-Dives, Tournai-sur-Dive, Trun, Villedieu-les-Bailleuls.

Secteur d'Exmes : Avernois-sous-Exmes, Le-Bourg-Saint-Léonard, La Cochère, Courménil, Exmes, Fel, Ginal, Omméel, Le-Pin-au-Haras, Saint-Pierre-la-Rivière, Silly-en-Gouffern, Survie, Villebadin.

Secteur de Vimoutiers : Aubry-le-Panthou, Avernois-Saint-Gourgon, Le Bosc-Renoult, Camembert, Canapville, Les Champeaux, Champosoult, Crouttes, Frenay-le-Samson, Guerquesalles, Orville, Pontchardon, Le Renouard, Roiville, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Germain-d'Aunay, Le Sap, Ticheville, Vimoutiers.

Secteur de Briouze : Briouze, Craménil, Faverolles, Le Grais, La-Lande-de-Lougé, Lignou, Lougé-sur-Maire, Le Ménil-de-Briouze, Montreuil-au-Houlme, Pointel, Saint-André-de-Briouze, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Hilaire-de-Briouze, Sainte Opportune, Les Yveteaux.

Secteur de La Ferté-Macé : Antoigny, Couterne, La Ferté-Macé, Lonlay-le-Tesson, Magny-le-Désert, Méhoudin, Saint-Maurice-du-Désert, Saint-Michel-des-Andaines, La Sauvagère.

Secteur d'Écouché : Avoine, Batilly, Boucé, La Courbe, Écouché, Fleuré, Goulet, Joué-du-Plain, Loucé, Montgaroult, Rânes, Saint-Brice-sous-Rânes, Saint-Ouen-sur-Maire, Sentilly, Serans, Sevrail, Tanques, Vieux-Pont.

Secteur de Carrouges : Beauvain, Carrouges, Le Cercueil, Chahains, Le-Champ-de-la-Pierre, La Chaux, Ciral, Fontenai-les-Louvets, Joué-du-Bois, La Lande-de-Goult, Livaie, Longuenôe, Le Ménil-Scelleur, La Motte-Fouquet, Roupperoux, Saint-Didier-sous-Ecouves, Saint-Eillier-Les-bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Martin-L'Aiguillon, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Sauveur-de-Carrouges.

Secteur de Mortrée : Almenêches, La Bellière, Boissei-la-Lande, Le-Château-d'Almenêches, Francheville, Marcei, Marmouillé, Médavy, Montmerrei, Mortrée, Saint-Christophe-le-Jajolet, Saint-Loyer-des-Champs, Vrigny.

SECTION 9 (section thématique) :

Localisation :

Alençon 57 rue Cazault

Compétence de contrôle :

La 9^{ème} section couvre les **activités professionnelles suivantes :**

- **Activités des professions agricoles :** La section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements agricoles affiliés à la MSA notamment des entreprises et des établissements visés à l'article L.717-1 du code rural. Elle est compétente pour l'activité ressortissant du code NAF 4661Z (commerce de gros de matériel agricole) et 4632A (commerce de gros de céréales). Elle est compétente pour les entreprises extérieures tous codes NAF confondus qui interviennent dans le périmètre de ces entreprises et établissements agricoles, ainsi que pour les chantiers de bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans le périmètre de ces établissements agricoles. Elle est également compétente pour le contrôle des établissements de formation assurant à titre exclusif ou principal la délivrance de diplômes et titres relevant du ministère en charge de l'agriculture.
- **Activités des industries agroalimentaires :** la section est compétente pour les entreprises et établissements des industries agroalimentaires se référant à la nouvelle Nomenclature d'Activités Française rév.2 approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007, selon les codes suivants : NAF 1011Z à 1200Z, à l'exception des établissements et entreprises inscrites au répertoire des métiers entrant dans le champ d'application des activités de l'artisanat de l'alimentation défini dans la loi 96-603 du 5 juillet 1996, et dont la liste apparaît dans l'annexe du décret 98-247 du 2 avril 1998 (annexe modifiée par décret 2010-249 du 11 mars 2010, article 2, avec leur correspondance dans le code de la nomenclature NAF rév.2), NAF 4623Z (commerce de gros d'animaux vivants), NAF 4632A (commerce de gros de viande de boucherie). Elle est compétente pour les entreprises extérieures tous codes NAF confondus qui interviennent dans le périmètre de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers de bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans le périmètre de ces établissements.
- **Activités des transports pour compte d'autrui :** la section est compétente pour toutes les entreprises et établissements de transports publics soumis au contrôle technique du ministère en charge des transports. Il s'agit en particulier du transport ferroviaire, du transport urbain de voyageurs, du transport routier de voyageurs, du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires, de la collecte des ordures ménagères, du transport aérien, des sociétés d'autoroutes, de la navigation intérieure et des ports fluviaux. Elle est compétente pour les entreprises extérieures tous codes NAF confondus qui interviennent dans le périmètre de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers ferroviaires, de bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans le périmètre de ces établissements.

Délimitation :

Communale :

La section 9^{ème} section couvre la partie Est du département de l'Orne, correspondant à la continuité territoriale constituée des communes suivantes :

Secteur d'Alençon : Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Forges, Gandelain, Hérouloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, La Roche-Mabille, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Semallé, Valframbert, Vingt-Hanaps.

Secteur de Bellême : Appenai-sous-Bellême, Bellême, La Chapelle-Souëf, Chemilli, Dame-Marie, Le Gué-de-la-Chaine, Igé, Origny-le-Butin, Origny-le-Roux, Pouvrai, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-la-Cour, Sérigny, Vaunoise.

Secteur de Nocé : Berd'huis, Colonard-Corubert, Courcerault, Dancé, Nocé, Préaux-du-Perche, Saint-Aubin-des-Grois, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Jean-de-la-Forêt, Saint-Maurice-sur-Huisne, Saint-Pierre-de-la-Bruyère, Verrières.

Secteur du Theil : Bellou-le Trichard, Ceton, Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Hilaire-sur-Erre, Le Theil.

Secteur de Rémalard : Bellou-sur-Huisne, Boissy-Maugis, Bretoncelles, Condeau, Condé-sur-Huisne, Coulonges-les-Sablons, Dorceau, La Madeleine-Bouvet, Maison-Maugis, Moutiers-au-Perche, Rémalard, Saint-Germain-des-Grois.

Secteur de Sées : correspondant à la continuité territoriale constituée des communes suivantes : Aunou-sur-Orne, Belfonds, Le Bouillon, Challoué, La Chapelle-près-Sées, La Ferrière-Béchet, Macé, Neauphe-sous-Essai, Neuville-près-Sées, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Hilaire-la-Gérard, Sées, Tanville.

Secteur du Mêle sur Sarthe : Aunay-les-Bois, Boitron, Bursard, Coulonges-sur-Sarthe, Essay, Hauterive, Laleu, Marchemaisons, Le Mêle-sur-Sarthe, Le Ménil-Broût, Ménil-Erreux, Neuilly-le-Bisson, Saint-Aubin d'Appenai, Saint Léger-sur-Sarthe, Les Ventes-de-Bourses.

Secteur de Courtomer : Brullemail, Bures, Le Challenge, Courtomer, Ferrières-la-Verrerie, Gâprée, Godisson, Le Ménil-Guyon, Montchevrel, Le Plantis, Saint-Aignan-sur-Sarthe, Saint-Germain-le-Vieux, Saint-Léonard-des-Parcs, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Tellières-le-Plessis, Trémont.

Secteur de Moulins la Marche : Les Aspres, Auguaise, Bonnefoi, Bonsmoulins, Brethel, La Chapelle-Viel, Fay, La Ferrière-au-Doyen, Les Genettes, Mahéru, Le Ménil-Bérard, Moulins-la-Marche, Saint Aquilin-de-Corbion, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Pierre-des-Loges.

Secteur de Bazoches : Bazoches-sur-Hoëne, Boëcé, Buré, Champeaux-sur-Sarthe, Courgeoût, La Mesnière, Saint Aubin-de-Courteraie, Sainte Céronne-lès-Mortagne, Saint Germain-de-Martigny, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Soligny-la-Trappe.

Secteur de Tourouvre : Autheuil, Beaulieu, Bivilliers, Bresollettes, Bubertré, Champs, Lignerolles, Moussonvilliers, Normandel, La-Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Saint Maurice-lès-Charencey, Tourouvre, La Ventrouze.

Secteur de Mortagne : La Chapelle-Montligeon, Comblot, Corbon, Courgeon, Feings, Loissail, Mauves-sur-Huisne, Mortagne-au-Perche, Réveillon, Saint Denis-sur-Huisne, Saint Hilaire-le-Chatel, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Villiers-sous-Mortagne.

Secteur de Pervençhères : Barville, Bellavilliers, Coulimer, Eperrais, Montgaudry, Parfondeval, La Perrière, Pervençhères, Le-Pin-la-Garenne, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Quentin-de-Blavou, Suré, Vidai.

Secteur de Longny : Bizou, L'Hôme-Chamondot, La Lande-sur-Eure, Longny-au-Perche, Le Mage, Malétable, Marchainville, Les Menus, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Le Pas Saint l'Homer, Saint Victor-de-Réno.

Secteur de L'Aigle : *L'Aigle, Aube, Beaufai, Chandai, Crulai, Ecorcei, Irai, Rai, Saint-Martin-d'Ecublei, Saint-Michel-Tuboeuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Vitrai-sous-l'Aigle.*

Secteur du Merleraut : Les Authieux-du-Puits, Champ-Haut, Echauffour, La Genevaie, Lignères, Ménil-Froger, Le Ménil-Vicomte, Le Merleraut, Nonant-le-Pin, Planches, Saint-Germain-de-Clairfeuille, Sainte Gauburge, Sainte Colombe.

Secteur de Gacé : Chaumont, Cisaï-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, La Fresnaye-Fayel, Gacé, Mardilly, Ménil-Hubert-en-Exmes, Neuville-sur-Touques, Orgères, Résenlieu, Saint-Evroult-de-Montfort, Le Sap-André, La Trinité-des-Laitiers.

Secteur de la Ferté Frênel : Anceins, Bocquencé, Couvains, La Ferté Frênel, Gauville, Glos-la-Ferrière, La Gonfrière, Heugon, Monnai, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Nicolas-des-Laitiers, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Touquettes, Villers-sur-Ouche.

4. REGION BASSE-NORMANDIE

Article 1 :

Sans préjudice des compétences dévolues aux cinq unités de contrôles dans les trois départements de la région Basse-Normandie l'unité régionale d'appui et de contrôle créée par l'arrêté du 26 mai 2014 et chargée de la lutte contre le travail illégal est compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et

établissements implantés ou activités exercées sur les territoires de la région Basse-Normandie, quel que soit le secteur d'activité concerné.

Article 2 :

L'unité régionale de lutte contre le travail illégal est implantée à Hérouville Saint Clair – 3, Place Saint Clair - 14 201 Hérouville Saint Clair.



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DE POLES, AU SECRETAIRE GENERAL ET AUX ADJOINTS**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2011 portant nomination de la directrice du pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 nommant Mme Maylis ROQUES sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2015 portant nomination de Johann GOURDIN sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse- Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle «politique du travail», à compter du 1^{er} mai 2015
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2015 confiant à Françoise PLOUVIEZ-DIAZ l'intérim de l'emploi de secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse- Normandie, à compter du 1^{er} juillet 2015
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-53 du 29 juillet 2014 portant délégation de signature de la préfète de la Manche au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 portant délégation de signature de la préfète de l'Orne au profit du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie :

1. Johann Gourdin, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail
2. Françoise Martin, Directrice du pôle Concurrence consommation
3. Maylis Roques, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité territoriale Calvados
4. Françoise Plouviez-Diaz, Secrétaire Générale par Intérim

Dans le cadre de cet intérim, les agents ci-dessus mentionnés reçoivent délégation de signature de M. Jean-François DUTERTRE.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire, des attributions et compétences générales et de pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le Dizez : adjoint au Secrétaire Général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire, des attributions et compétences générales et de pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

- le programme (723) « Contribution aux dépenses immobilières »
- le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant desdits programmes.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie Mignard : chef du service « communication et documentation »

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire, des attributions et compétences générales et de pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au fonctionnement du service « communication et documentation » sur le Bop 155-CDCT « Bop 5 National – support des Direccte »

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle Auvray : Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation
- Eric Le Dizet : Adjoint au Secrétaire Général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire, des attributions et compétences générales et de pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ce même programme – actions 16 – 17 - 18 ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Amine Hamouche : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi
- Eudes de Morel : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi
- Fabienne Di Palma : adjointe au chef du service développement économique du pôle Entreprises – Economie - Emploi

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire, des attributions et compétences générales et de pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles et action 21 – développement du tourisme
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des mutations économiques sur l'emploi ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus ;
 - à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces programmes ;
 - en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
 - en matière de classement des communes de l'arrondissement de Caen en communes touristiques :
 - Instruction des dossiers de demande de classement des communes en communes touristiques et en stations classées de tourisme ;
 - Signature des arrêtés prononçant la décision du préfet pour le classement des communes touristiques ;

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Amine Hamouche : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi
- Eudes de Morel : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire, des attributions et compétences générales et de pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;

- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi »
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus ;
 - à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes ;
 - en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Amine Hamouche : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi
- Eudes de Morel : chef du service FSE du pôle Entreprises – Economie - Emploi

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire, des attributions et compétences générales et de pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE00 « Fonds Social Européen » ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE00 ci-dessus.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne Marbach afin de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment ceux relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Françoise Martin : Directrice du pôle Concurrence et consommation
- François Normand : Ingénieur de l'industrie et des mines

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie Macé : Adjointe au Directeur du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire, des attributions et compétences générales et de pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ce même programme ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sandrine Chaplain - Chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 - L'arrêté du 27 avril 2015 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 juin 2015

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE





PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE RÉGION
AU DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'aviation civile,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79,

VU le décret n°93.479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n°60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 de la direction générale de l'aviation civile, nommant M. Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à l'effet de signer dans le cadre de ses missions et compétences :

1) – la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Basse-Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une

masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux.

2) – l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article.

3) – l'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien.

4) – l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article.

5) – L'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

ARTICLE 2 – Il appartient à M. Pierre-Yves HUERRE de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à CAEN, le

22 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD